

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9^e SEANCE

Séance du Mardi 22 Octobre 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 1398).
2. — Décès de M. Fernand Verdelle, sénateur du Tarn (p. 1398).
3. — Transmission de projets de loi (p. 1398).
4. — Transmission de propositions de loi (p. 1398).
5. — Dépôt de rapport (p. 1398).
6. — Dépôt de rapports du Gouvernement (p. 1398).
7. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1398).
8. — Retrait de questions orales avec débat (p. 1399).
9. — Questions orales (p. 1399).
Importation de moteurs électriques :
 Question de M. Bernard Talon. — MM. Bernard Talon, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.
Politique spatiale :
 Question de M. André Méric. — MM. André Méric, Michel d'Ornano, ministre.
Exploitation du gisement charbonnier de l'Aumance :
 Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, Michel d'Ornano, ministre.

Report d'une question orale :

Crise de l'industrie du bâtiment et des travaux publics :

Question de M. Michel Kauffmann. — MM. Michel Kauffmann, Jacques Barrot, secrétaire d'Etat au logement.

Suspension et reprise de la séance.

10. — Remplacement d'un sénateur décédé (p. 1403).
11. — Régimes de la détention et de la semi-liberté. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1403).
 M. Félix Ciccolini, Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire.
 Clôture du débat.
12. — Désarmement du paquebot « France ». — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1406).
 MM. Jacques Eberhard, Paul Caron, Geoffroy de Montalembert, Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

MM. Maxime Javelly, Louis Talamoni.

Clôture du débat.

13. — Report de questions orales avec débat (p. 1410).
 MM. Michel Kauffmann, Jean Cluzel.
14. — Ordre du jour (p. 1411).

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 17 octobre 1974 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES DE M. FERNAND VERDEILLE,
SÉNATEUR DU TARN

M. le président. J'ai le profond regret de vous faire part du décès de notre collègue Fernand Verdeille, sénateur du Tarn. (*M. le ministre de l'industrie et de la recherche, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, organisant une consultation de la population des Comores.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 52, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives à la formation professionnelle continue.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 56, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi organique, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier les articles L.O. 274 et L.O. 345 du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs dans les départements de la métropole et dans les départements d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 53, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier le tableau n° 6 annexé aux articles L. 279 et L. 346 du code électoral fixant le nombre des sénateurs représentant les départements.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 54, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier le tableau n° 5 annexé à l'article L.O. 276 du code électoral relatif à la répartition des sièges des sénateurs entre les séries.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 55, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valider les opérations d'un concours administratif.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 57, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la rémunération des heures supplémentaires et à la durée maximale du travail des salariés de l'agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 58, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Auburtin, Philippe de Bourgoing, Jean Geoffroy et Pierre Mailhe un rapport d'information fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à la suite d'une mission effectuée du 1^{er} au 16 juillet 1974, sur l'organisation institutionnelle, judiciaire et administrative de l'Afrique du Sud.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 50 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Brun un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi présentée par MM. Max Monichon, Jacques Boyer-Andrivet, Raymond Brun, et Jean-François Pintat, relative aux pouvoirs du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (n° 2, 1974-1975).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 51 et distribué.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le rapport sur l'activité et l'utilisation des crédits mis à la disposition de l'établissement public dénommé « Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles » (année 1973), rapport établi en application de l'article 59 de la loi de finances pour 1966, n° 65-997 du 29 novembre 1965.

J'ai reçu également de M. le Premier ministre le rapport de gestion de l'office national des forêts pour l'exercice 1973, établi en application de l'article premier de la loi de finances rectificative pour 1964 (loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964).

Acte est donné du dépôt de ces rapports.

— 7 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Fernand Chatelain demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, à l'occasion des travaux importants que va nécessiter la remise en état de la centrale thermique E. D. F. de Champagne-sur-Oise, endommagée par un incendie, s'il n'estime pas souhaitable :

1° De substituer le charbon aux hydrocarbures pour la production d'énergie dans cette centrale, ce qui est techniquement réalisable ;

2° De poursuivre une politique de reconversion pour les centrales thermiques dont l'équipement le permet.

Une telle orientation permettrait d'économiser des millions de tonnes de fuel lourd. Liée à l'augmentation de la production charbonnière, au développement rapide des transports en commun, à une coopération plus étroite avec les pays socialistes et avec les pays en voie de développement, à la nationalisation de la compagnie française des pétroles et de la société nationale des pétroles d'Aquitaine, elle contribuerait à améliorer la situation actuelle et, notamment, à résorber une partie du déficit de la balance des paiements (n° 73).

M. André Fosset demande à M. le Premier ministre s'il compte user prochainement de la faculté prévue à l'article 49 dernier alinéa de la Constitution pour demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale (n° 74).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. M. Jean Filippi m'a fait connaître qu'il retire ses deux questions orales avec débat (n° 30 et 56) à M. le ministre de l'économie et des finances, qui avaient été communiquées au Sénat le 5 juin et le 3 octobre 1974.

Acte est donné de ces retraits.

— 9 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

IMPORTATION DE MOTEURS ÉLECTRIQUES

M. le président. La parole est à M. Bernard Talon, pour rappeler les termes de sa question n° 1475.

M. Bernard Talon, Monsieur le président, mes chers collègues, j'attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les menaces que font peser sur une branche de l'industrie française les conditions actuelles d'importation de moteurs électriques normalisés en provenance des pays de l'Est qui ne font pas partie du Marché commun.

J'aimerais savoir si des mesures sont ou seront prises en vue de limiter le développement de cette importation peu compatible avec la protection du marché français de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. La question de M. Talon appelle tout d'abord quelques considérations de portée plus générale sur les relations commerciales de notre pays avec les pays à commerce d'Etat.

Le développement de nos relations commerciales avec ces pays constitue en soi un objectif souhaitable. Mais il implique évidemment qu'en contrepartie du développement de nos ventes, principalement constituées par des matériels d'équipement, nous soyons également en mesure d'acheter davantage de produits manufacturés en provenance de ces pays, sous réserve naturellement du respect des conditions normales de concurrence.

Cependant, la différence entre les systèmes économiques existant en France et dans ces pays se reflète dans le comportement commercial des organismes exportateurs.

Il arrive ainsi que, s'appuyant sur des conditions d'approvisionnement et de productions particulières, ordonnées selon des objectifs de planification que nous n'avons d'ailleurs pas à connaître, les firmes des pays à commerce d'Etat soient en mesure d'exporter massivement certains produits à des prix très bas, qui sont sans commune mesure avec ceux que peuvent pratiquer nos industries.

Il peut s'ensuivre alors des désorganisations soudaines du marché, dont les conséquences économiques et sociales peuvent être graves. C'est par conséquent le rôle des pouvoirs publics de prévenir des situations de ce genre en surveillant les courants d'importations et les conditions pratiquées, de manière à intervenir rapidement auprès des responsables concernés des pays exportateurs et à prendre le cas échéant les mesures qui s'imposent.

C'est précisément l'attitude que j'ai adoptée concernant le problème ici posé des importations de moteurs électriques.

Les importations de moteurs électriques normalisés ont été d'abord le fait à peu près exclusif de l'Allemagne de l'Est, à l'égard de laquelle elles sont encore, en ce moment, limitées par un contingent, en raison des dangers que les prix anormalement bas auxquels ils sont cédés aux importateurs feraient courir à l'industrie nationale.

Un contingent en nombre pour les moteurs dont la puissance ne dépasse pas 5 CV a été institué à partir de 1972, de façon à protéger plus efficacement cette catégorie particulière.

Plusieurs négociations ont déjà eu lieu avec les autorités économiques de l'Allemagne de l'Est sans aboutir malheureusement jusqu'à présent à garantir réellement le relèvement des prix de cession à un niveau suffisant, bien qu'il ait été reconnu de manière explicite que les pratiques commerciales de l'organisme exportateur de l'Allemagne de l'Est ne devraient pas entraîner une désorganisation du marché en France.

L'administration examine actuellement les diverses solutions qui pourraient être appliquées pour résoudre ce problème et des démarches sont en cours auprès des représentants de la République démocratique allemande.

Les importations de moteurs électriques en provenance d'autres pays de l'Est sont plus récentes, mais au premier semestre de 1974, elles ont atteint une importance globale à peu près équivalente à celles en provenance de l'Allemagne de l'Est, grâce à la pratique de prix comparables, voire encore inférieurs à ceux des moteurs vendus par cette dernière.

J'étudie cette question avec M. le ministre de l'économie et des finances et avec M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, dont les services sont chargés de la réglementation commerciale.

Je puis, en tout cas, monsieur le sénateur, vous confirmer mon intention de suivre tout particulièrement cette affaire en vue de rechercher une solution satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. Talon pour répondre au Gouvernement.

M. Bernard Talon. Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, de la réponse détaillée que vous avez bien voulu apporter à ma question. Je ne doute pas un instant que vous soyez conscient de ce problème et je connais les nombreuses difficultés, dues à divers facteurs propres au commerce extérieur, qui surgissent lorsqu'on recherche ces solutions.

Cependant, représentant du Territoire de Belfort devant cette assemblée, je ne pouvais rester muet devant la grave menace que fait peser sur une branche capitale de l'industrie de ce département le développement dangereusement croissant de l'importation des moteurs électriques normalisés en provenance des pays de l'Est, principalement de la République démocratique allemande, de la Pologne, de l'U. R. S. S. et de la Roumanie.

Je me dois, afin de justifier mes inquiétudes, de citer quelques chiffres, assez éloquentes. En partant de renseignements fournis par des statistiques douanières — donc, je suppose, de bonne source — on constate, entre le premier semestre de 1973 et le premier semestre de 1974, les augmentations suivantes : 97 p. 100 pour les moteurs asynchrones de puissance inférieure ou égale à 7,5 kilowatts et 216 p. 100 pour ceux dont la puissance est comprise entre 7,5 et 750 kilowatts.

Une telle croissance de l'importation, abstraction faite de la fuite des capitaux vers l'étranger qu'elle fait naître, ne peut manquer d'entraîner de graves conséquences économiques et sociales, notamment sur le plan de l'emploi, dans les régions où cette branche de l'activité industrielle est importante. Tel est le cas du département que je représente et plus singulièrement de la région de Beaucourt, au sud de ce dernier, où le maintien du plein emploi a été, depuis de nombreuses années, le souci primordial des responsables locaux à tous les échelons.

Vous avez bien voulu me dire, monsieur le ministre, que ces importations étaient soumises à contingent. J'approuve cette décision des pouvoirs publics, mais ce contingent est-il bien respecté ? Si mes sources de renseignements sont bonnes, le contingent, limité à 3 500 000 francs en 1970, est passé à 12 millions de francs en 1973 et tout permet de penser qu'il dépassera 16 millions de francs en 1974.

Je souhaite vivement que les études entreprises en concertation avec M. le ministre de l'économie et des finances, vous-même et M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur aboutissent très rapidement à une réglementation stricte de ces importations qui — pardonnez-moi cette répétition — compromettent le maintien du plein emploi, en particulier dans le Territoire de Belfort, mais aussi en région lyonnaise et en Charente où ce genre d'industrie est un des grands générateurs d'emplois.

POLITIQUE SPATIALE

M. le président. La parole est à M. Méric, pour rappeler les termes de sa question n° 1483.

M. André Méric. Monsieur le président, j'ai posé une question à M. le ministre de l'industrie car je serais heureux de connaître la politique qu'entend mener le Gouvernement dans le domaine spatial, compte tenu du fait que le financement de la récente décision sur le lanceur *Ariane* met en cause le centre national d'études spatiales de Toulouse.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, lorsque votre question orale a été posée, elle faisait référence à la possibilité d'abandon du lanceur lourd *Ariane*. Depuis lors, ce problème a été réglé.

Je voudrais ici indiquer très clairement les raisons qui ont amené le Gouvernement, le Président de la République, sur ma proposition et sur celle du Premier ministre, à arrêter leur politique spatiale.

La France, vous le savez, poursuit une politique spatiale à trois niveaux : au niveau national, au niveau bilatéral avec un certain nombre de nations et au niveau européen. Il est apparu clairement qu'à l'intérieur de cette politique, pour des raisons de compatibilité avec les objectifs globaux que nous poursuivons, il fallait faire des choix et accorder des priorités. La priorité du Gouvernement s'est portée sur une politique spatiale européenne. Vous savez que le volet de la politique spatiale européenne est constitué par quatre satellites — télécommunications, météorologie, navigation aérienne et navigation maritime — par un programme post-Apollo et par le programme du lanceur lourd *Ariane*.

Il s'agit donc de fabriquer des satellites, d'abord d'expérimentation puis d'exploitation, et de disposer des moyens de lancement appropriés. Les moyens de lancement sont évidemment indispensables car ils assurent à l'Europe son indépendance en ce qui concerne l'espace. Si cette politique n'avait pas été menée à l'échelon européen, il est bien certain qu'aucun pays européen n'aurait été en mesure d'acquiescer seul cette indépendance et que, par conséquent, nous nous serions trouvés tributaires d'autres pays pour le développement de l'exploitation des satellites et, par conséquent, pour toute notre politique spatiale. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a tenu à ce que l'Europe puisse disposer de cette indépendance pour produire, pour lancer et pour exploiter des satellites.

Dans ces conditions, naturellement, il fallait trouver des moyens budgétaires supplémentaires pour l'année prochaine. Vous savez qu'au cours des années passées le budget du centre national d'études spatiales, le C.N.E.S., a déjà été en progression. Ces moyens budgétaires supplémentaires seront dégagés et proposés au Parlement lors de la discussion du budget prochain.

Certes, cette volonté implique de la part de nos partenaires une volonté semblable et doit s'exprimer dans un certain nombre de directions. J'ai eu, dès hier soir, un entretien avec le ministre belge, président actuel de la conférence spatiale européenne, et je compte prendre contact avec nos partenaires, de façon que cette volonté européenne soit clairement manifestée et s'exprime à plusieurs stades.

D'abord, à celui de l'utilisation. Nous allons construire à l'intérieur de ce programme le lanceur lourd *Ariane*, qui sera capable de mettre sur orbite des satellites géostationnaires de 450 à 750 kilogrammes. Il est nécessaire que nos partenaires soient bien d'accord sur le caractère prioritaire de l'utilisation de ce lanceur.

La seconde volonté doit se traduire au stade des moyens. En effet, nous disposons et nous disposerons d'installations destinées en grande partie, parfois exclusivement, au programme spatial européen. C'est le cas du centre spatial de la Guyane à Kourou, ce sera le cas de certains moyens lourds du centre de Toulouse ou de notre réseau de poursuite de satellites au sol. Nous considérons, par conséquent, que le financement de ces moyens devrait également s'établir à l'échelon européen.

Enfin, cette volonté doit se manifester encore pour doter l'agence spatiale européenne de moyens de contrôle et de moyens de direction efficaces. C'est la raison pour laquelle nous proposons à nos partenaires un certain nombre d'amendements de nature à améliorer ce contrôle et à renforcer la direction de l'agence européenne.

Tels seront les objectifs que nous allons poursuivre et pour lesquels, vous le savez, j'ai pris des contacts avec nos partenaires.

La priorité accordée au programme spatial européen n'implique naturellement pas pour autant la suppression des programmes nationaux ou des programmes bilatéraux.

Les programmes bilatéraux ou nationaux en cours et dont les échéances sont proches seront menés à leur terme. En revanche, ceux qui sont en cause, en raison des choix, des priorités qu'ils impliquent, ce sont les programmes futurs qui pourraient être engagés. A cet égard — la décision a été prise par le Gouvernement — nous avons l'intention de donner la priorité au programme spatial européen ; ainsi l'Europe, dans les années 1980 et suivantes, pourra jouir de son indépendance spatiale et exploiter les satellites nécessaires à ses besoins.

M. le président. La parole est à M. Méric pour répondre à M. le ministre.

M. André Méric. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Cependant, je tiens à faire observer que, si la décision gouvernementale du 16 octobre de poursuivre la construction de la fusée européenne *Ariane*, que la France finance à 65 p. 100, permet à quatre firmes — la Société nationale industrielle aérospatiale, la Société européenne de propulsion, Air liquide et Matra — de conserver de précieuses charges de travail, le financement de cette opération se fait aux dépens du programme spatial national et provoque notamment, que vous le vouliez ou non, l'arrêt de la réalisation de la fusée française *Diamant*.

Permettez-moi de vous faire part de nos inquiétudes car le budget de 1975 du centre national d'études spatiales, fixé à moins de 950 millions de francs se traduit par une menace de licenciements pour le personnel du centre spatial de Toulouse et par la question suivante : que fera-t-on du centre spatial guyanais jusqu'en 1978, date des premiers essais d'*Ariane* ?

Je sais, monsieur le ministre — vous venez de le rappeler — que la directive gouvernementale tend à négocier, à terme, une plus large participation financière des pays européens associés aux frais de fonctionnement du champ de tir de Guyane et aux moyens techniques spatiaux, notamment à l'utilisation des installations de Toulouse. Tout cela, avez-vous dit, pour « faire en sorte que l'Europe soit dotée de moyens de développement et de fabrication de lanceurs de satellites. »

Je comprends votre souci. Seulement, votre politique, monsieur le ministre, n'est pas à la mesure de vos ambitions. L'activité technique en métropole du centre national d'études spatiales comprend, d'une part, l'activité « espace », intégralement décentralisée, avec 1 200 personnes, sur le centre spatial de Toulouse, et, d'autre part, l'activité « lanceurs » qui occupe seulement 150 personnes dans la région parisienne.

Votre politique sacrifie donc l'activité « espace ». Nous en arrivons, en somme, à donner une priorité aux lanceurs en sacrifiant les satellites et nous craignons qu'après avoir décentralisé les activités techniques du C. N. E. S. sur la région toulousaine tout en maintenant, à Paris, l'activité des lanceurs, vous ne soyez obligé de licencier à Toulouse pour embaucher à Paris.

Que penser d'une telle politique qui aboutit à de tels paradoxes, qui met en cause l'équilibre économique et aggrave à terme les difficultés de l'emploi de la région Midi-Pyrénées ? Avez-vous pensé à tous ces jeunes gens qui sortent des universités, de nos grandes écoles ? Quels débouchés leur offrirez-vous dans le domaine des télécommunications, de la météorologie, de la navigation aérienne, de la télédétection des ressources terrestres plus nécessaires que jamais ? Voulez-vous les diriger vers les firmes américaines ? Voulez-vous faire, pour le programme spatial ce qui est fait pour l'aéronautique civile, où l'on a arrêté la construction de *Concorde* ? Votre programme réduit n'est pas cohérent et nous vous posons la question : allez-vous couper le blé en herbe ?

La décision gouvernementale est, paraît-il, justifiée par le contexte de crise que connaît le pays. Or, un programme cohérent de recherches spatiales nécessite des investissements qui n'excèdent pas 3 p. 100 du budget de la recherche scientifique. En le réduisant comme vous le faites, on ne rétablira certainement pas l'équilibre financier de la Nation.

Pour nous, pour un Gouvernement véritablement responsable, au moment où nous nous trouvons, il ne peut y avoir de doute : l'effort spatial français doit être poursuivi et cet effort repose, sans compromis possible, sur la poursuite, sinon l'accélération du programme *Ariane*, gage de l'indépendance nationale et euro-

péenne — ainsi que vous l'avez dit — mais aussi sur le maintien de l'activité du centre spatial de Guyane et du réseau des stations, sur le maintien du potentiel technique du centre spatial de Toulouse et la pleine utilisation de ses moyens d'essais, en vue du développement des programmes d'application et des programmes scientifiques, ainsi que des technologies avancées liées à ces programmes.

Voilà le but que nous entendons vous inviter à poursuivre, car votre politique marque une insuffisance notoire.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je comprends les raisons qui ont poussé M. le sénateur Méric à faire cette intervention; je partage également son souci en ce qui concerne l'avenir des jeunes qui se préparent à ces carrières.

Je voudrais simplement présenter deux observations. La première, c'est que le budget du C. N. E. S. ne sera pas en réduction en 1975, mais en augmentation assez sensible. Deuxième observation : si l'on veut préserver dans l'avenir les débouchés des jeunes, il est essentiel de donner l'indépendance à l'Europe. S'il n'y a pas d'indépendance européenne dans ce domaine, comment voudriez-vous que, dépendant d'autres pays, nous puissions justement leur assurer des débouchés ?

Je crois donc que la décision qui a été prise par le Gouvernement répond pour une large part aux objectifs qu'a judicieusement présentés M. Méric.

M. André Méric. Puis-je répondre à M. le ministre ?

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur Méric, mais soyez bref, puisqu'il s'agit d'une question orale sans débat.

M. André Méric. Monsieur le ministre, les événements nous départageront. Vous avez sacrifié les satellites, vous avez sacrifié les charges de travail du centre national d'études spatiales de Toulouse. Nous verrons s'il n'y aura pas de licenciements.

Ce que nous aurions aimé vous entendre dire ce matin, c'est que le personnel du centre de Toulouse ne sera pas réduit et qu'il conservera les charges de travail. Telle est l'assurance que nous attendions de vous. Vous ne nous l'avez pas donnée. Nous conservons donc nos inquiétudes et nous continuons à condamner votre politique.

EXPLOITATION DU GISEMENT CHARBONNIER DE L'AUMANCE

M. le président. La parole est à M. Jean Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 1484.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, ce rappel sera bref. Je demande simplement à M. le ministre de l'industrie et de la recherche : premièrement, où en sont actuellement les études sur l'Aumance et, deuxièmement, si une décision d'exploitation intensive de ce gisement et d'implantation d'une centrale ne pourrait être rapidement prise à la suite de ces études.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Comme vous le savez, monsieur le sénateur, le Gouvernement a approuvé, le 25 septembre dernier, un plan charbonnier qui traduit une réduction très sensible de la régression de notre production charbonnière.

Le Gouvernement et les Charbonnages de France ont eu, ce faisant, le souci de tirer le parti maximum des ressources limitées de notre sous-sol, tout en restant dans des conditions économiques acceptables et en veillant à ce que soit assuré à terme l'écoulement des productions supplémentaires envisagées, compte tenu du développement prévu de notre programme nucléaire.

Le plan qui a été approuvé concerne notamment le gisement de l'Aumance dont il est d'ores et déjà décidé de porter la production à 550 000 tonnes par an dans un délai aussi bref que possible. A titre de comparaison, je rappellerai que la production de ce gisement a été de l'ordre de 100 000 tonnes en 1973.

Cette décision, je tiens à le dire, n'exclut absolument pas la possibilité d'atteindre des niveaux de production beaucoup plus ambitieux, de l'ordre de un million à un million et demi de tonnes par an et le Gouvernement, dans cette perspective, a demandé aux Charbonnages de France de procéder à l'étude des conditions dans lesquelles ces objectifs pourraient être atteints.

De tels projets de développement soulèvent, en effet, des problèmes très complexes, nécessitant, comme M. Cluzel a bien voulu le reconnaître, des études très approfondies, tant en ce qui concerne l'exploitation de la mine que les modalités d'écoulement de ses produits.

En ce qui concerne la mine elle-même, il importe tout d'abord de s'assurer que le gisement est suffisamment important pour permettre une exploitation aussi intensive.

Si cette condition est remplie, il faut également prendre en considération le fait que la réalisation d'un tel objectif nécessite une modification totale des infrastructures minières, tant au fond qu'au jour, et donc l'étude complète d'une mine nouvelle.

Pour ce qui est de l'écoulement des produits, deux solutions sont possibles : soit la construction d'une centrale thermique sur place, utilisant les charbons extraits de la mine, soit l'expédition des produits vers les centrales existantes de la région parisienne dont ils complèteraient l'approvisionnement.

La première solution offre l'avantage d'une meilleure valorisation des produits en supprimant les frais de transport. Elle présente cependant un certain nombre d'inconvénients, du fait notamment qu'en l'état actuel de nos connaissances sur les réserves du gisement il paraît difficile d'envisager d'alimenter plus d'une tranche de 250 mégawatts, ce qui fait courir certains risques inhérents à la tranche unique, en particulier en cas de panne prolongée de la centrale, dont les répercussions pourraient être graves sur l'exploitation de la mine.

Par ailleurs, les coûts d'entretien et des services généraux sont, rapportés au kilowatt, nettement plus élevés pour une tranche unique que pour une centrale disposant de plusieurs groupes. En outre, la réalisation d'une centrale sur l'Aumance pose des problèmes d'alimentation en eau, dont le coût d'aménagement pèsera nécessairement sur le prix de revient du kilowatt produit.

Enfin, si l'on considère que la durée de vie normale d'une centrale est de l'ordre de vingt ans, la construction d'une nouvelle tranche thermique au charbon pose des problèmes d'avenir à long terme étant donné le développement important que prendra dans les prochaines années la production d'électricité d'origine nucléaire.

La seconde solution offre l'avantage de ne présenter aucun des inconvénients que je viens de rappeler, mais elle en a d'autres qui méritent d'être examinés.

Je citerai : la nécessité d'assurer le transport des produits jusqu'à la gare la plus proche par un renforcement de l'infrastructure routière ou par la construction d'un téléphérique ; l'obligation de traiter les charbons extraits, étant donné leur très forte teneur en cendres, qui est de l'ordre de 40 p. 100, pour la ramener à un niveau admissible pour les centrales existantes, c'est-à-dire à 33 p. 100, d'où une perte de calories au lavage ; le coût de l'acheminement vers la région parisienne, compte tenu notamment de la forte teneur en cendres résiduelles.

L'extension à un ou un million et demi de tonnes par an de la production du gisement de l'Aumance pose enfin un problème de main-d'œuvre. Il s'agit, en effet, d'une région relativement isolée où le recrutement sera particulièrement difficile et où les structures d'accueil, pour l'instant, ne sont évidemment pas suffisantes.

Etant donné la multiplicité et la complexité des problèmes posés, vous comprendrez que l'étude demandée aux Charbonnages de France nécessitera un certain délai, mais toutes instructions utiles ont été données pour qu'elle soit menée avec la plus grande diligence, afin que les décisions à prendre puissent intervenir d'ici à quelques mois.

Je voudrais vous remercier, monsieur le sénateur, de m'avoir donné ainsi l'occasion de faire le point sur cette affaire, qui intéresse naturellement le président du conseil général de l'Allier, et je vous tiendrai régulièrement informé de l'avancement de ces études.

M. le président. La parole est à M. Cluzel pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, mes chers collègues, je veux tout d'abord remercier M. le ministre de l'industrie et de la recherche des réponses qu'il vient de me donner.

J'ai noté que les instructions avaient été données, dans le cadre du nouveau plan charbonnier, de porter la production dans les meilleurs délais possibles à 550 000 tonnes par an.

Malheureusement, monsieur le ministre, ne m'en veuillez pas de noter qu'en même temps vous rappelez la nécessité d'études approfondies. Or je ne puis m'empêcher à mon tour de rappeler que ces études durent depuis quinze ans car elles ont commencé en 1959. Elles ont même été poursuivies d'une manière assidue lors de la préparation du V^e Plan, dans la période 1961-1965. A cette époque on estimait que le coût de la thermie produite à partir de l'Aumance était de l'ordre de 0,5 à 0,6 centime, alors qu'il était de 0,8 centime avec l'énergie d'importation. Qu'en est-il aujourd'hui avec le renchérissement du coût du pétrole ? Voilà pour ce qui concerne les études.

Vous avez indiqué ensuite que les solutions envisagées étaient au nombre de deux : soit le transport du charbon dans les centrales d'autres régions, soit l'utilisation du charbon dans une centrale implantée à proximité de la mine.

Les observations que vous avez faites ensuite incitent le ministre que vous êtes à être prudent dans la décision qu'il convient de prendre, ce que je comprends bien. Toutefois, reprenons rapidement vos remarques.

Tout d'abord, à propos du coût du transport du charbon dans une centrale existante, nous sommes en désaccord, vous et moi, sur le pourcentage de cendres contenues dans ce charbon. Vous l'avez évalué à 40 p. 100. J'aurais tendance, sauf erreur de ma part, à l'estimer à environ 30 p. 100. C'est déjà beaucoup du reste, car transporter du charbon ayant 30 p. 100 de matières inertes augmente le coût de la thermie. Mais l'écart entre ces deux chiffres est suffisamment important pour nécessiter un supplément d'informations.

La deuxième solution consiste, avez-vous dit, en la construction, à proximité, d'une centrale thermique. Là encore, vos renseignements et les miens ne concordent pas. Vous dites, si je vous ai bien entendu, que l'on ne pourrait construire qu'une unité de 250 mégawatts. D'après moi, il semblerait que l'on puisse en construire deux. Si cela était, les arguments fort valables que vous avez opposés à la construction d'une seule unité n'auraient plus de valeur.

Avec une production de 1 500 000 tonnes par an, une centrale de deux unités de 250 mégawatts n'aurait aucun problème d'approvisionnement avec un gisement évalué à un minimum de 42 millions de tonnes, exploitable dans des conditions de très haute rentabilité. Cette mine de l'Aumance, on le sait, est pratiquement la seule en France qui puisse rivaliser avec les rendements-jour obtenus aux Etats-Unis.

Ainsi la centrale pourrait fonctionner pendant quinze ou vingt ans.

Il se posera, certes, des problèmes de recrutement de personnels ou d'installations d'infrastructures liées à la venue, autour de cette mine, de sept cents à huit cents personnes. Mais, au moment où l'on constate en France une recrudescence du nombre des chômeurs, il n'est peut-être pas inopportun d'envisager des difficultés pour être en mesure de créer un grand nombre d'emplois.

Vous déclarez également, et à juste titre, que, lorsque la centrale ne pourra plus fonctionner, des problèmes humains et sociaux se poseront. C'est vrai. Mais n'avons-nous pas le droit d'espérer qu'un assez grand nombre d'entreprises se seront alors installées pour utiliser cette énergie et que les personnels concernés pourront être employés par ces nouvelles entreprises ? C'est un espoir que nous pouvons caresser avec quelque chance de le voir se concrétiser.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions fournies. Je reste néanmoins quelque peu inquiet lorsque je vous entends dire que quelques mois de travail seront encore nécessaires à vos services. C'est pourquoi je souhaite que vous puissiez très rapidement prendre une décision dans l'intérêt, certes, de mon département, mais aussi et surtout dans celui d'un meilleur bilan énergétique de notre pays.

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question orale de M. Henri Caillavet, n° 1476.

Mais M. le secrétaire d'Etat à la culture qui devait répondre à cette question demandée, en accord avec M. Caillavet, que cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

CRISE DE L'INDUSTRIE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Michel Kauffmann, pour rappeler les termes de sa question n° 1477.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question avait pour objet d'appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics sur la situation des entreprises du bâtiment et des travaux publics, situation qui devient de plus en plus difficile en raison des effets conjugués de l'inflation et de l'encadrement du crédit.

Je demandais au ministre quelles mesures il comptait prendre pour améliorer la situation de ces entreprises, qui emploient un grand nombre de travailleurs et qui constituent un secteur vital de l'activité économique du pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (logement). Je vous remercie, monsieur le sénateur, d'avoir appelé l'attention du Gouvernement sur ce secteur qui figure parmi ceux qui risquent le plus de souffrir de l'inflation.

L'inflation est une menace très grave pour notre économie et elle peut, si elle persiste, créer des dommages dans tous les secteurs d'activité, en particulier dans le secteur du bâtiment.

Le Gouvernement a donc pris une série de mesures anti-inflationnistes et il a été amené à encadrer le crédit.

Les entreprises doivent faire face à de nombreuses difficultés que vous avez tenu à souligner dans votre question orale et que mon ministère s'efforce de limiter.

L'inflation a comme première conséquence la rapide dévaluation des créances. Pour s'en protéger, les fournisseurs ont tendance à raccourcir les délais de paiement, et, à l'inverse, les maîtres d'ouvrage ont souvent la tentation de payer avec retard. Pour lutter contre ce phénomène, par circulaires des 11 juillet et 12 août derniers j'ai ramené les délais de règlement des marchés de mon département et ceux des H. L. M. de quatre-vingt-dix à quarante-cinq jours. J'ai invité l'inspection générale de l'équipement à veiller à un strict respect de ces dispositions. Chaque fois que nous nous rendons dans un département, M. le ministre Galley et moi ne manquons pas de rappeler ces instructions formelles.

J'ai sollicité les autres départements ministériels d'adopter des mesures similaires pour tenir compte de la hausse des prix. Le ministre de l'économie et des finances a, sur ma demande, pris diverses dispositions qui permettent l'attribution d'indemnités aux titulaires de marchés publics.

Enfin, la révision des prix a été modifiée de façon à mieux prendre en compte les fluctuations économiques, en particulier celles des matières premières et de l'énergie.

L'inflation a une deuxième conséquence : elle exige un volume de trésorerie plus important. L'encadrement du crédit pouvait donc conduire à mettre en difficulté des entreprises saines fort bien gérées. Aussi, le ministre de l'économie et des finances a-t-il décidé de mettre en place dans chaque département, sous l'autorité des trésoriers-payeurs généraux, des comités destinés à étudier la situation des petites et moyennes entreprises qui se trouveraient confrontées, du fait des circonstances conjoncturelles, à de graves difficultés de trésorerie. Ces comités recherchent des solutions adaptées aux problèmes propres à chaque entreprise. Mais, comme nous sommes conscients des problèmes particuliers qui se posent dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, nous avons demandé à M. le ministre de l'économie et des finances d'inviter les trésoriers-payeurs généraux à prendre l'avis des services locaux de l'équipement sur les dossiers qui sont soumis aux comités. Cette procédure est en place.

Les services du ministère de l'équipement et du logement ont reçu toutes instructions utiles pour favoriser le choix de solutions adaptées aux problèmes spécifiques du bâtiment et des travaux publics. Ces mesures seront reconduites, en tant que de besoin, en 1975.

Les mésaventures survenues à quelques entreprises ont, de par ce contexte, pris un relief parfois exagéré. Dans son ensemble, le secteur du bâtiment connaît actuellement une activité soutenue et dispose de carnets de commandes remplis. Au cours des neuf premiers mois de cette année on a constaté un accroissement des mises en chantier de 6,4 p. 100 par rapport à 1973 et les prévisions sur l'année, malgré un ralentissement au troisième trimestre, indiquent que le chiffre atteint en 1973 sera dépassé. Cela vaudra également pour les premiers mois de 1975.

Le ralentissement de la construction non aidée, en particulier de la maison individuelle, peut, à moyen terme, créer des problèmes à certains types d'entreprises ou dans certaines zones géographiques. C'est pourquoi les services du ministère de l'équipement, répondant à la juste inquiétude que vous avez manifestée, monsieur le sénateur, suivent en permanence l'évolution de la conjoncture. En liaison avec le ministre des finances, le dispositif existant sera, le cas échéant, adapté ou développé.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec intérêt votre réponse à ma question orale sur la situation de crise grave qui menace l'industrie du bâtiment et des travaux publics en raison des effets conjugués de l'inflation et de l'encadrement sévère du crédit aux entreprises.

Si vous êtes relativement optimiste, il n'en demeure pas moins que, pour ce qui concerne le bâtiment, la situation financière des entreprises est dans l'ensemble mauvaise. Pour certaines même l'agonie a commencé. Pour retarder l'échéance fatale, elles prennent aujourd'hui des marchés à perte, retardent le paiement de leurs dettes et risquent, par ce dumping, de mettre en difficulté les autres qui ont encore une gestion saine mais dont la structure financière reste fragile en raison de l'insuffisance des fonds propres, de l'importance de leurs engagements vis-à-vis des banques et des règles fiscales qui empêchent la réévaluation de leurs bilans.

Ces entreprises encore valides peuvent et doivent être sauvées, notamment par un élargissement du crédit en leur faveur qui tienne compte de la hausse des éléments des coûts. Or, rien que pour le premier semestre de 1974, cette hausse a été, selon les indices officiels, de l'ordre de 14 p. 100 pour la moyenne des matériaux de gros œuvre, 29 p. 100 pour les aciers, 18 p. 100 pour les métaux non ferreux, 14 p. 100 pour les bois, 40 p. 100 pour les produits pétroliers. La hausse des salaires a dépassé 10 p. 100 pendant la même période. Le système du salaire minimum de croissance rectifié tous les deux ou trois mois, équivaut, en fait, à l'échelle mobile, car il entraîne aussi la hiérarchie.

Si l'activité générale est encore satisfaisante, elle déclinera cependant rapidement en 1975, estiment les experts. Il faut donc agir de ce côté si vous voulez, monsieur le secrétaire d'Etat, venir en aide aux entreprises du bâtiment en difficulté et ne pas accroître le chômage, qui sévit déjà très fortement.

En ce qui concerne les perspectives de travail dans le bâtiment, le logement est encore le secteur le plus important, mais c'est aussi le plus menacé. D'ailleurs, ceux qui ont déjà étudié le budget qui lui est consacré le qualifient de budget en « peu de chagrin ». En effet, avec des crédits supérieurs à ceux de 1974 on construira moins de logements en 1975, et cela en raison de la hausse des prix qui absorbera plus que le supplément. Cela vise en premier lieu les H. L. M. Le secteur des primes et prêts ne réalisera pas davantage ses prévisions du fait des taux d'intérêt dissuasifs des prêts complémentaires au-delà du prêt spécial. Les banques, elles aussi, ne pourront plus guère accorder de prêts immobiliers conventionnés car elles ne trouvent plus d'argent au taux des années passées.

La situation est identique pour les prêts liés à un plan d'épargne-logement.

Tout laisse donc supposer qu'en 1975, si la situation n'est pas redressée, guère plus de 350 000 logements pourront être mis en chantier, au lieu des 520 000 à 550 000 prévus. Les entreprises du bâtiment en souffriront terriblement et cela d'autant plus qu'un très net ralentissement se manifestera aussi dans les constructions et travaux pour les autres secteurs économiques : agriculture, industrie, commerce, collectivités publiques, services, etc.

La situation est identique dans l'important secteur des travaux publics où 6 000 entreprises emploient 360 000 salariés. L'encadrement excessif du crédit entraîne dès à présent un ralentissement des commandes de toute nature émanant à la fois de l'administration et des grands services publics et par publics. Il en va de même des commandes des particuliers. La remise en cause de nombreux projets autoroutiers aggravera encore la situation.

Pour éviter la récession dans cet important secteur, le président de la fédération nationale des travaux publics a suggéré un plan que les journaux ont largement diffusé et qui me paraît réellement intéressant. En premier lieu, il s'agirait d'étendre à tous les marchés en cours et à venir l'accélération des délais de paiement qui viennent d'être ramenés de quatre

vingt-dix jours à quarante-cinq jours — vous y avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre réponse — mais seulement pour les nouveaux marchés du ministère de l'équipement.

La possibilité de refinancement des créances non réglées de l'Etat, des collectivités publiques et des grandes entreprises nationales serait aussi une solution transitoire pour aider les trésoreries. Ce qui manque, en effet, à la majorité des entreprises, ce sont les fonds de roulement. L'administration, tout le monde le sait, paie avec lenteur et trop souvent avec un excessif retard, ce qui a déjà mis de nombreuses entreprises travaillant avec elles dans de sérieuses difficultés et quelquefois même les a acculées à la faillite. Il serait donc naturel que les créances de l'Etat non réglées soient acceptées en refinancement.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que j'avais à vous répondre. J'espère que vous voudrez bien étudier le dossier de plus en plus préoccupant de l'industrie du bâtiment et des travaux publics, en pensant plus que jamais au vieux dicton : « Quand le bâtiment va, tout va » !

M. le président. Nous allons maintenant suspendre nos travaux pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi, est reprise à quinze heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

REMPLACEMENT D'UN SENATEUR DECEDE

M. le président. Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Frédéric Bourguet est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Tarn, M. Fernand Verdeille, décédé le 19 octobre 1974.

— 11 —

REGIMES DE LA DETENTION ET DE LA SEMI-LIBERTE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Félix Ciccolini demande à M. le ministre de la justice de lui faire connaître les mesures à court et à moyen terme qu'il a l'intention de prendre :

1° Pour réduire le nombre de suicides dans les prisons ;

2° Pour étendre le régime de semi-liberté ;

3° Pour veiller à ce que la privation de liberté ait lieu dans des conditions qui assurent le respect de la dignité humaine et les droits fondamentaux du détenu, notamment grâce à un contrôle effectif par le juge de l'application des peines. (N° 5.)

La parole est à M. Ciccolini, auteur de la question.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sans doute la conjoncture économique actuelle ne se prête-t-elle pas à la discussion de la question qui vient ce jour. Cependant, je suis sûr d'être d'accord avec Mme le secrétaire d'Etat pour considérer qu'il existe un problème de fond, qui demeure et qui demeurera tant que des solutions vraiment efficaces n'auront pas pu être dégagées.

Depuis 1945, la réforme du régime pénitentiaire est à l'ordre du jour. Une montagne d'études, d'enquêtes, de rapports traitent de ce sujet. Si l'on voulait essayer de les lire tous, on y perdrait son latin. Il y a eu aussi des promesses, des engagements.

La question vaut cependant d'être posée aujourd'hui. Notre garde des sceaux actuel va-t-il enfin œuvrer dans le sens des droits de l'homme et dans celui de la reconnaissance de la dignité humaine des détenus ?

Un espoir très grand est suscité par votre présence au Gouvernement, madame le secrétaire d'Etat. Déjà, nous savons, par ce qu'en ont relaté les journaux, combien vous avez eu à cœur de savoir très exactement ce qui se passait dans les prisons et combien vous payez de votre personne. Nous voudrions que toute cette activité soit réellement récompensée.

Il s'agit, au demeurant, d'un problème qui n'est pas uniquement national ; il est international. Il se pose, en effet, dans tous les pays et il y est l'objet de discussions importantes. Qu'il me suffise de rappeler que, dès le 30 août 1955, les Nations unies étaient appelées à prendre une résolution et que, dernièrement encore, en janvier 1973, le comité des ministres du Conseil de l'Europe en a adopté une autre valant recommandation.

Le problème a-t-il sensiblement évolué ? Ce n'est pas sûr. En 1945, déjà, était posé le problème de la très grande vétusté des établissements, voire de la « léproserie » d'un grand nombre d'entre eux. Malgré les tentatives, les expériences, on peut dire que, généralement, la situation est inchangée. Aujourd'hui encore, près du tiers des cent soixante-dix prisons existantes devraient être démolies parce qu'elles ne sont pas susceptibles d'adaptation. Combien d'entre elles sont contraires aux règles de l'hygiène ? Combien sont dépourvues de chauffage ?

Je voudrais procéder devant vous à un examen de la situation sans aucune sensiblerie, mais avec gravité. Avec gravité, parce que ceux qui se trouvent en prison sont nos camarades, nos frères. Sans nier le rôle de la volonté chez chacun de nous, on peut se demander pourquoi certains ont la chance d'avoir suffisamment de force de caractère pour être incités au respect des lois pénales, pourquoi ils méritent cette « grâce civique ». Dès lors qu'on s'interroge, il apparaît que la chute de beaucoup de ceux qui peuplent les prisons est due à une part de hasard et n'est nullement la conséquence d'un état foncièrement mauvais. Au fond, on est loin d'être assuré que tous ceux qui sont gardés en prison méritent d'y être, d'où le sérieux et la gravité du sujet.

Il est bon, pour situer l'ampleur du drame des prisons, de penser encore à ce que cela représente. On ne le répétera jamais assez. Il faut, je crois, le rabâcher sans cesse.

Pour le prisonnier c'est le choc au cœur que provoquent l'humiliation, un sentiment de déchéance affective, une détresse morale infinie, une immense misère physique et matérielle. Dans cet univers particulier, c'est la jungle avec l'absence d'horizon. Entre les prisonniers eux-mêmes, c'est le règne de la force brutale, les déchainements de la bestialité avec les promiscuités écoeurantes et les avilissements dégradants. C'est là un tableau dont le monde extérieur devrait être honteux.

Ce qui n'arrive pas à être réalisé, c'est la répartition des catégories pénales suivant la logique, le bon sens, l'intérêt des prisonniers. De jeunes délinquants, emprisonnés pour une vétille, sont en contact avec des malfaiteurs endurcis.

Point n'est besoin de noircir le tableau. J'ai encore en mémoire cette définition d'un excellent magistrat, Pierre Canac, dans son ouvrage sur les prisons : « La prison est un égout qui pollue les eaux qui y pénètrent, qui y séjournent et se répandent ensuite dans la cité ».

Cet ouvrage date un peu, sans doute. Mais est-il intervenu des changements depuis ? Oui, puisque des propositions extrêmement intéressantes ont été présentées par vos magistrats, puisque les angoisses de nos médecins ont été portées à la connaissance du public, puisqu'on a constaté que les syndicats des personnels réfléchissaient sur leur mission tandis que les détenus eux-mêmes, en France et à l'étranger, manifestaient leur mécontentement et réclamaient un traitement plus humain allant jusqu'à recourir à des grèves, des suicides et des révoltes.

Je dirai quelques mots, maintenant, sur les suicides. Leur nombre a augmenté en 1973 par rapport à 1972. On en a décompté 42 en 1973 et, lorsqu'on examine le cas de ceux qui ont ainsi attenté à leurs jours, on est frappé par leur jeune âge. Un d'entre eux n'avait que quinze ans, tel autre dix-sept ans ; sept avaient entre dix-huit et vingt et un ans ; vingt-cinq étaient âgés de moins de trente ans ; et plus de la moitié d'entre eux attendaient leur comparution et n'avaient pas encore été jugés.

Même si l'on demeure insensible devant cette désespérance extrême, il est du devoir comme de l'intérêt de la société de se préoccuper des conséquences de l'emprisonnement au regard de sa propre défense.

En se plaçant sur le plan égoïste de ceux qui ne sont pas en prison, une constatation saute aux yeux, c'est le nombre élevé des récidivistes. Plus de la moitié des jeunes qui ont été envoyés en prison deviennent des récidivistes. Au lieu de guérir, la prison produit des délinquants et des criminels. Elle est « criminogène ». D'où l'intérêt de rechercher comment éviter que la prison perpétue cette « fabrication ».

D'abord, il faut un traitement plus juste au regard des droits de l'homme ; ensuite, le traitement doit être entendu dans le sens d'une réinsertion sociale et doit donc être hautement approprié. Il doit devenir, en réalité, ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être, judiciaire.

La prison est un établissement qui dépend du ministère de la justice et qui est placé sous sa responsabilité. Les fonctionnaires, les juges de l'application des peines dépendent de ce ministère.

Pourquoi la justice, dans ses établissements, ne se montrerait-elle pas exemplaire, scrupuleuse, en raison même de la grande difficulté de rechercher le juste équilibre entre la défense de la société et le respect de la dignité de ceux qui ont failli ?

Il faut bien mettre à part la punition infligée par le juge, c'est-à-dire la privation de la liberté d'aller et venir, et rejeter comme injuste tout le reste.

Cette affirmation de ma part est aujourd'hui admise du fait que, avec la haute autorité qui est la sienne, M. le Président de la République, dans sa conférence de presse du 25 juillet dernier, disait : « La peine, c'est la détention et donc la peine, ce n'est pas plus que la détention ». Rien que cela, c'est déjà beaucoup.

Cette punition, nous considérons qu'elle est méritée mais, dans la prison, rien d'autre ne doit être ajouté et toute autre forme de peine est illégale. D'où la nécessité de la protection de l'emprisonné contre les agressions des autres détenus et contre le règlement, ce règlement qui est certainement d'origine féodale et qui était fait pour des sous-hommes.

Qu'il me soit permis de rappeler quelques précisions qui figurent dans le rapport de M. Schmelck, établi à la suite de la révolte intervenue dans la centrale de Toul.

En octobre et en novembre 1971, pendant les deux mois qui ont précédé cette révolte, 191 punitions ont été infligées alors que la prison compte 540 détenus. Dans cette prison, le nombre de photographies des membres de la famille des détenus était limité. De plus, en vertu de son règlement féodal, la possibilité de pratiquer la gymnastique était subordonnée à six mois de bonne conduite.

De telles mesures constituant trop souvent des voies de fait et les traitements étant anormalement sévères, les juges devraient être amenés à intervenir toujours davantage dans les établissements pour protéger les petits contre les plus forts, les faibles contre les durs, tous contre le règlement aveugle.

Avec un autre règlement, les surveillants disposeront d'un autre outil. Une autre mission leur sera impartie, qui tiendra compte précisément de cette définition du chef de l'Etat : « La peine, ce n'est pas plus que la détention ». La peine doit être accomplie, par conséquent, dans le respect des droits fondamentaux de l'être humain.

De ce point de vue, il nous suffirait de nous inspirer largement des recommandations détaillées qui ont été adressées aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe dans cette résolution à laquelle je faisais allusion tout à l'heure et qui a reçu l'adhésion du comité des ministres, le 19 janvier 1973.

On y traite de la répartition de la population pénale, des locaux, de l'hygiène, de l'alimentation, des services médicaux, de la discipline et des punitions, des contacts avec le monde extérieur, de l'assistance religieuse et morale.

C'est dans cette direction que doit tendre notre action et nous en arrivons au deuxième thème que je signalais : la nécessité d'une politique de réinsertion sociale.

Des actions en profondeur doivent être menées afin d'aboutir à la réhabilitation. Je lisais, dans un rapport établi par M. Michel Blum pour la Ligue des droits de l'homme : « Un homme peut changer et, dès lors, la notion de châtimement perd tout intérêt. La vieille notion d'expiation doit faire place à celle de l'amendement ». Telle est la voie dans laquelle nous devons nous engager.

L'action sociale du personnel doit tendre à instruire, éduquer, former professionnellement. A côté de la manifestation de la fermeté, sans doute nécessaire, doivent apparaître celles de la persuasion, de l'exemple et du travail normalement rémunéré.

Combattre le mal, c'est aussi tendre la main, secourir. On ramène peut-être plus facilement qu'on ne le croit dans le droit chemin. Est-ce véritablement une utopie ? Est-ce une œuvre impossible, hors de prix ? Je ne le crois pas.

Les problèmes financiers existent, mais ils ne sont pas insurmontables. Je voudrais attirer l'attention de nos collègues sur certaines fables qui circulent concernant le coût des personnes emprisonnées.

D'après le rapport annuel de l'administration pénitentiaire, le coût global de la journée d'un prisonnier, à la maison centrale de Loos, en 1972, s'établit, en tenant compte de tous les frais d'entretien, de personnel, d'amortissement des bâtiments — et il s'agit là de bâtiments neufs — à 38,13 francs ; si l'on ajoute que la nourriture est décomptée pour 4,26 francs, les frais médicaux pour 0,39 franc, l'habillement pour 1,34 franc par jour et que la plupart de nos prisons sont dans un tel état de vétusté que la notion d'amortissement a depuis longtemps disparu, on se rend compte de ce que représentent véritablement ces frais.

Il faut rechercher les moyens de la réforme, en équipements et en personnel. Je puis vous assurer, madame le secrétaire d'Etat, que le groupe socialiste est prêt à vous aider par ses votes à aller toujours plus avant dans la voie de cette recherche.

Il faut construire de nouvelles prisons pour remplacer celles qui sont intransformables. Il n'est pas question, évidemment, d'édifier des prisons « quatre étoiles ». Il faut surtout de petites unités. Il est inutile, de ce point de vue, d'engager des dépenses de prestige et, à ce sujet, je dirai que la conception de Fleury-Mérogis, avec ses 180 hectares, ses 3 000 détenus, n'est pas bonne ; nous avons succombé au gigantisme. Je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, de faire en sorte que nous ne renouvelions pas cette erreur.

J'ai visité cette prison avec certains de mes collègues ; nous y avons passé environ deux heures et demie ; nous n'avons pour ainsi dire pas vu de détenus et, pourtant, il y en avait 3 000 ! Où étaient-ils ? L'établissement est très moderne, il comporte une machinerie qui évite les contacts, mais on ne peut parvenir à des résultats là où il n'y a pas de chaleur humaine.

Vous avez chiffré les dépenses. On doit pouvoir réduire certaines d'entre elles en commençant par réduire le nombre des prisonniers eux-mêmes.

En août 1974, d'après les chiffres publiés par la Chancellerie, sur 29 000 emprisonnés, près de 13 000 étaient en détention préventive. Sur ce nombre, combien y en aura-t-il qui seront acquittés ? Combien d'entre eux bénéficieront d'un sursis ? Combien d'entre eux seront condamnés à de courtes ou à de très courtes peines ?

Je pense que ce chiffre de 13 000 doit pouvoir être réduit dans de sensibles proportions, à condition que les juges appliquent correctement les dispositions de la loi sur la détention préventive, qui doit être l'exception ; mais, jusqu'à ce jour, il n'a pas été possible de l'obtenir des juges.

Si, de la sorte, nous parvenions à ramener de 29 000 à 18 000 ou 20 000 le nombre des détenus, le problème aurait déjà une autre dimension, et une meilleure appréhension financière de la réforme serait possible.

Vous êtes médecin, madame le secrétaire d'Etat ; vous avez donc reçu une formation scientifique et vous avez confiance dans le progrès. Le progrès, en matière pénitentiaire, c'est la semi-liberté. Cette conception avait été excellemment définie par M. Taittinger, le 9 mars 1974. Développer au maximum le milieu ouvert, la semi-liberté doit devenir la règle et ne plus être l'exception. Elle permettra l'apprentissage de la responsabilité et une préparation à la vie libre. En accroissant le rôle des comités de probation, des progrès importants peuvent être accomplis.

De la sorte, nous aurons moins de prisons, moins de cellules, moins de cachots, moins de « mitards ». Les camisoles de force seront supprimées. Nous aurons moins de récidivistes, moins de désespérés, moins de suicides. Ce sera l'aboutissement de la réforme que nous souhaitons tous.

Me permettez-vous cependant de vous mettre en garde et de vous dire qu'il n'est pas possible non plus de confondre les bonnes intentions avec les réalisations effectives ?

Sans un minimum de moyens financiers vous ne pourrez rien faire. Obtiendrez-vous dans le budget de l'année 1975 une augmentation sensible de ces crédits, qui sont si minces — 0,74 p. 100 du budget national — pour la justice ? Pauvre justice, dans ce si grand pays ! Elle mérite mieux. Il faudra prévoir les rajustements nécessaires, faute de quoi tous les efforts, toutes les tentatives seront voués à l'échec.

Mais pourquoi ne m'autoriserai-je pas, alors que nous sommes méridionaux tous les deux, à vous demander de forcer le destin, d'entrer dans la réforme même si on ne vous accorde pas de crédits. Celle-ci deviendrait alors irréversible. Certaines mesures peuvent être prises tout de suite.

A l'époque où M. Lecanuet siégeait ici avec son groupe et qu'il était dans l'opposition, il critiquait ces ministres de la justice qui se succédaient et qui ne parvenaient pas à obtenir les crédits nécessaires pour réaliser cette réforme pénitentiaire sur laquelle nous sommes tous d'accord. Il faut commencer peut-être par modifier l'état d'esprit des juges en général, en leur demandant d'apporter la même ardeur, la même compétence que celles dont ils témoignent pour juger les différends ayant trait aux intérêts pécuniaires des familles, pour connaître les conséquences des condamnations qu'ils prononcent et pour pénétrer dans l'univers carcéral. Ils pourront y faire appliquer le droit de tous et plus personne, à ce moment-là, ne pourra se voiler la face. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur de nombreuses travées au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice (condition pénitentiaire). Monsieur le sénateur, je tiens à vous dire tout d'abord que vos paroles m'ont reconfortée. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, mes réponses vont porter successivement sur les suicides, la semi-liberté et la dignité du détenu.

La Chancellerie s'est toujours préoccupée du problème des suicides dans les prisons et la mise en œuvre de la réforme de la condition pénitentiaire doit entraîner notamment une réduction sensible du taux des suicides.

Peut-être faut-il voir déjà dans les débuts d'application de cette réforme la diminution constatée en 1974. En effet, au 15 octobre 1974, la statistique pénitentiaire fait état de 19 suicides, pour 30 enregistrés pour la période de référence en 1973.

La population pénale, par sa composition et en raison même des contraintes du milieu carcéral, présente un « risque » plus élevé que celui de la population normale.

La destruction de la personnalité, la désocialisation de l'individu et le phénomène du rejet concourent à l'augmentation de ce risque.

Les tendances suicidaires sont observées plus particulièrement chez les jeunes prévenus et, aussi paradoxal que cela paraisse, chez certains détenus avant leur libération.

Les mesures envisagées pour enrayer ces tendances portent d'abord sur une nouvelle orientation de la politique pénale, sur la connaissance accrue de l'individu et de son équilibre mental et sur les conditions de vie du détenu.

En premier lieu, un projet de loi modifiant les conditions de la détention provisoire sera prochainement soumis à l'Assemblée nationale.

Un second projet portera sur les substituts aux courtes peines, souvent les plus traumatisantes.

En deuxième lieu, la réforme doit permettre une meilleure connaissance de la personnalité du détenu : tout d'abord, par la création d'un dossier social où figureront enquêtes sociales, examens de personnalité et bilan des actions éducatives entreprises à l'égard d'un individu ; ensuite par le dépistage, au moment de l'incarcération, des troubles de la personnalité, qui sera assuré par l'accroissement des examens pratiqués dans le cadre des consultations d'hygiène mentale.

Cette meilleure connaissance de la personnalité permettra de mettre en œuvre un véritable soutien psychothérapeutique, auquel participeront des cliniciens et des travailleurs sociaux.

De plus, il est prévu une information accrue et personnalisée pour chaque prévenu du déroulement de la procédure qui le concerne.

En troisième lieu, l'amélioration des conditions de vie du détenu, déjà concrétisée par la libération des moyens audiovisuels et de la correspondance, se poursuivra par l'aménagement très souvent aliénant pour le détenu.

L'amélioration des conditions de travail, le développement des activités socio-éducatives et la possibilité d'activités collectives sont à l'étude et doivent compléter le futur statut du détenu.

La semi-liberté a pour but de permettre à un condamné incarcéré d'exercer une activité professionnelle ou de suivre un enseignement ou un traitement médical en milieu libre.

Elle a connu, au cours des dernières années, un large développement favorisé par l'aménagement de quartiers spéciaux, actuellement au nombre de 112, dans les établissements pénitentiaires et par la création de 7 centres autonomes.

Il convient de rappeler qu'en dehors des cas, encore peu nombreux, où ce mode d'exécution de la peine est prescrit par la juridiction même qui prononce une condamnation à l'emprisonnement pendant six mois au plus, l'admission au régime de semi-liberté résulte d'une décision du juge de l'application des peines, soit dans le cadre de l'exécution d'une longue peine suivant le régime progressif, soit dans le cas où la durée de la peine ou du reste de la peine ne dépasse pas une année ; 3 550 décisions d'admission à la semi-liberté ont ainsi été prononcées en 1973.

Dans les prévisions budgétaires pour l'année 1975 a été comprise la création de 10 centres de semi-liberté.

L'objectif que s'est fixé à plus long terme l'administration pénitentiaire est l'aménagement d'au moins un centre ou quartier de semi-liberté auprès de chaque juridiction de grande instance.

La réforme décidée par le Gouvernement en matière pénitentiaire vise, dans un de ses premiers objectifs, à compléter les mesures prises au cours des dernières années afin de limiter, autant que possible, le retentissement inévitable de l'incarcération sur la dignité de la personne humaine et sur les droits fondamentaux que conserve tout détenu.

On peut ainsi citer sans que cette énumération doive être considérée comme limitative : la suppression de l'autorisation à mariage ; la suppression de l'interdiction légale attachée par l'article 29 du code pénal à l'exécution de la réclusion et de la détention criminelle ; l'abrogation des dispositions suspendant l'exercice du droit de vote du détenu non frappé d'incapacité électorale ; la libéralisation du droit de correspondance et de son contrôle ; l'aménagement de parloirs sans dispositif de séparation pour les visites de proches ; la libéralisation presque totale des conditions d'exercice du droit à l'information par les journaux, périodiques et radio ; l'amélioration des soins médicaux ; l'amélioration des modalités quotidiennes de la détention non seulement par l'aménagement de locaux de détention convenables, mais aussi par l'amélioration des conditions d'hygiène et de nourriture ; l'amélioration de l'enseignement scolaire et des facilités données pour la poursuite d'études secondaires et supérieures ; le développement de la formation professionnelle ; l'aménagement des conditions de travail, notamment par la promotion du travail en régie, plus formateur et moins sensible au chômage ; l'ajustement des rémunérations du travail pénal et la révision des règles de leur distribution au détenu et à sa famille.

L'effet de l'ensemble de ces mesures est lié à la classification des détenus en fonction, non plus seulement de la longueur de leur peine, mais aussi et surtout de la structure de leur personnalité et de leurs meilleures possibilités de reclassement.

Chargé d'assurer l'individualisation de l'exécution de la sentence judiciaire en orientant et en contrôlant les conditions de son application, le juge de l'application des peines est naturellement associé à la mise en place de ces mesures qui constitueront un progrès très sensible.

Mais, il ne faut pas le dissimuler, ce progrès trouvera toujours ses limites dans l'évidente nécessité de règles de sécurité entraînant inévitablement la restriction ou le contrôle de l'exercice de certains droits de la personne humaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 12 —

DESARMEMENT DU PAQUEBOT « FRANCE »

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Eberhard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les graves difficultés économiques et sociales qu'entraînerait le désarmement du paquebot *France* : 1 600 marins, 1 000 sédentaires sont menacés de perdre leur emploi. Il lui rappelle que M. le Président de la République au cours de sa campagne électorale avait affirmé qu'aucune décision de désarmement ne serait prise « sans une large consultation avec l'armement et les organisations syndicales ».

Il estime que le *France* est incontestablement l'ambassadeur de notre pays dans le monde entier, démontrant la haute technicité de nos industriels, de nos cadres et techniciens. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour rapporter la décision de désarmement ; 2° pour procéder à une large consultation avec les syndicats représentatifs des personnels du paquebot ; 3° pour que la situation de *France* soit débattue au Parlement en octobre prochain. (N° 54.)

La parole est à M. Jacques Eberhard, auteur de la question.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis le dépôt de ma question orale avec débat, le 28 juillet dernier, trois mois se sont écoulés.

Croyez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que je l'aurais retirée avec plaisir si, entre-temps, vous aviez proposé une solution acceptable pour les marins du *France*. Il n'en est malheureusement pas ainsi. En raison de l'intransigeance du Gouvernement, les membres de l'équipage ont dû recourir à la solution extrême : la grève avec occupation du navire.

Alors examinons quelle a été quelle est encore, aujourd'hui, la position du Gouvernement dans cette affaire. A vous entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, vos intentions et celles du Gouvernement sont pures, la concertation serait votre ligne de conduite. Cette affirmation est de plus en plus contestable, vous le savez bien.

Depuis le début, vous avez tout fait pour isoler les grévistes, pour dénaturer leur combat, pour tromper l'opinion publique à leur égard. Vous avez interdit au député-maire de la ville du Havre, élu du peuple, de se rendre à bord du paquebot pour s'entretenir avec ses concitoyens. Vous avez eu la même attitude à l'égard d'un prêtre désireux de célébrer la messe à bord. Il a fallu une puissante protestation populaire pour que les parlementaires communistes puissent forcer le blocus dressé par vos soins autour du navire.

Vous avez interdit au bateau chargé des vivres de la solidarité de faire parvenir ce ravitaillement à bord. Toutes vos décisions tendent à isoler le navire, à le couper de la population. Vous l'avez d'abord éloigné du Havre en ordonnant son ancrage à Saint-Vaast-la-Hougue. Vous vouliez ensuite l'acheminer vers le port militaire de Brest puis, l'obstination des marins ayant fait échouer votre projet et le paquebot ayant enfin réintégré le port du Havre, vous désiriez fixer son ancrage au-delà des limites du port en un endroit quasi inaccessible.

Toutes ces mesures ont été impuissantes à briser le mouvement des grévistes. Leur décision, prise il y a maintenant six semaines et qui se maintient sans défaillance, montre la détermination des participants de mener le combat jusqu'à son terme.

A ce sujet, nous savons que certains se posent des questions : Qu'est-ce qui fait donc agir ces gens avec tant de détermination ? Est-ce un attachement sentimental à leur bateau ? Certes, ce sentiment existe, je l'ai constaté personnellement lorsque avec d'autres parlementaires communistes nous avons pu nous rendre à bord, malgré le blocus dressé autour du navire. Les marins du *France* aiment leur bateau, c'est incontestable. Mais cela ne les empêche nullement d'être réalistes. Ils admettent volontiers qu'un tel bâtiment ne corresponde plus aux nécessités du trafic actuel. Mais portent-ils la responsabilité de cette situation ? Certainement pas et vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat. Quand la décision fut prise de construire ce « mastodonte », la fédération C. G. T. des marins et les parlementaires communistes exprimèrent les plus fortes réserves. A l'époque, nous propositions la mise en chantier de deux navires de tonnage moyen. Nous n'avons pas été entendus.

S'agit-il de recherche d'un prestige coûteux, d'une méconnaissance des problèmes nouveaux dans le domaine des transports de passagers ? Je vous laisse le soin d'épiloguer à ce sujet. Mais j'observe que, dans ce domaine également, le Gouvernement est souvent en retard d'une prévision. Ainsi, on a fait grand bruit récemment autour de l'élaboration d'un plan dit « de croissance de la marine marchande ». Les principaux éléments ont été fournis. Il est sans doute encore trop tôt pour porter un jugement définitif à son sujet, mais, par expérience, nous nous demandons s'il s'agira vraiment d'un plan de croissance prenant en compte le véritable intérêt national plutôt que les intérêts particuliers des armateurs. Nous nous souvenons trop de ce fameux plan Morin qui, il y a vingt ans, devait relancer la construction navale en France, alors qu'en réalité ses auteurs s'étaient contentés de comptabiliser le tonnage des bateaux issus de la Seconde Guerre mondiale et d'en prévoir le remplacement en nombre égal.

Ce plan était à peine approuvé que déjà apparaissaient sur les mers les super-pétroliers étrangers qui ont élevé le transport maritime à un échelon supérieur. Faute de l'avoir prévu, nous avons laissé le champ libre, une nouvelle fois, à la concurrence étrangère.

Je me souviens aussi qu'à cette époque nous nous battrions, en Seine-Maritime, pour le maintien de la ligne Dieppe—Newhaven, la seule permettant, dans notre département tout au moins, le transport de véhicules entre la France et l'Angleterre. Alors que son propriétaire, la S. N. C. F., voulait la fermer, des armateurs étrangers qui avaient saisi l'importance future de ce trafic se lançaient dans la création de plusieurs lignes à travers la Manche. Monsieur le secrétaire d'Etat — vous le savez d'ailleurs — le résultat c'est que, sur 14 car-ferries qui fréquentent aujourd'hui le port du Havre, un seul bat pavillon français.

Que ne pourrait-on dire encore sur la fermeture des chantiers navals du Trait, l'abandon de la construction de cargos de moyen tonnage, alors que le cabotage est assuré, dans sa majorité, par des bâtiments étrangers ?

Donc, au-delà de l'avenir du paquebot *France*, c'est bien le problème de l'avenir de la marine marchande dans son ensemble qui est posé. Les grévistes de *France* en sont conscients et ils le disent.

Cependant, cette analyse de la situation ne peut nous faire oublier le problème du paquebot lui-même.

Nous le répétons, l'existence du navire a été voulue par le Gouvernement. Les marins posent donc comme principe que, si la rentabilité n'est plus assurée, ce n'est pas à eux d'en supporter les conséquences. Si, malgré le parfait état dans lequel il se trouve, on envisage de cesser son exploitation, cette décision ne doit pas intervenir tant qu'une solution de remplacement acceptable pour les marins n'aura pas été trouvée et appliquée.

On nous dit que, pour ce qui concerne les marins employés à la machine et dans les différents services techniques, aucun problème de reclassement ne se poserait. Nous sommes assez sceptiques et nous attendons les propositions précises que vous pourriez faire à ce sujet. Comment ne pas être méfiants alors que nous vivons une époque de récession générale ? A une époque où notre pays franchit le cap officiel du demi-million de chômeurs, au moment où l'on ferme Titan-Coder, où l'industrie automobile restreint ses activités, où l'aviation civile est menacée, où les faillites, notamment dans la région havraise, se généralisent, il serait assez extraordinaire que la marine marchande offre beaucoup d'emplois.

Mais ce n'est qu'un aspect de la question et, de toute manière, l'optimisme officiel ne va pas jusqu'à garantir le réemploi des agents du service général à bord. A leur propos, permettez-moi, mes chers collègues, une réflexion sur ce problème particulier.

Que de contrevérités n'a-t-on pas entendu à propos de ces travailleurs ? Ils se seraient mis en grève pour les milliardaires friands de croisières luxueuses, mais déficitaires. Le Premier ministre lui-même tenait un tel propos, vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que quelques autres.

Nous avons déjà répondu à cet argument. Ce ne sont pas les marins qui choisissent la clientèle du paquebot. Reprochez-vous aux employés des banques, aux ouvriers des raffineries de pétrole de travailler pour leur riche patron ? Les paysans, les commerçants eux-mêmes sont-ils assurés, à un moment de leur activité, de ne pas produire des marchandises pour des milliardaires ou de les leur vendre ?

L'argument ne manque pas de saveur, surtout quand il est avancé par ceux-là mêmes dont la politique tout entière est mise en œuvre pour satisfaire, précisément, les intérêts des milliardaires.

M. Louis Talamoni. Très bien !

M. Jacques Eberhard. Que n'a-t-on pas dit non plus ou écrit sur les salaires de cette catégorie de personnel ! Alors, je pose la question : les auteurs de ces commentaires connaissent-ils vraiment les conditions particulièrement astreignantes de travail de ces personnels ?

Savez-vous, mes chers collègues, qu'un garçon de cabine travaille de douze à quinze heures par jour, dimanche et jours fériés compris ? Le temps d'escale à New York est si réduit que non seulement il est impossible à ces personnels de descendre à terre, mais qu'ils doivent se contenter d'absorber un très léger repas en quelques minutes s'ils veulent que les nouveaux passagers puissent être bien accueillis.

Savez-vous que, lorsque le paquebot arrive au Havre, ces marins ne disposent que de quelques heures seulement pour se rendre dans leur famille avant de repartir pour un nouveau voyage ? Vous l'ignorez sans doute. Vous pouvez maintenant vous rendre compte que ces fameuses croisières dont on nous a tant parlé les tiennent éloignés de leur domicile pendant plusieurs mois et ne sont pas, pour eux, des parties de plaisir.

A vous en croire, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement serait plein de bonne volonté dans cette affaire. Nous contestons naturellement cette affirmation. Par exemple, le conseil général de Seine-Maritime, unanime, a demandé que tous les parlementaires du département, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, soient reçus, accompagnés d'une délégation du conseil général, par le Président de la République. Il y a de cela trois semaines environ et nous attendons toujours la réponse. On a du mal à croire que cette demande n'a pas été transmise puisque le président du conseil général est le garde des sceaux lui-même. Où est donc la concertation lorsque le Premier ministre refuse obstinément de recevoir les délégués des marins ?

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous targuez de recevoir quiconque vous le demande pour s'entretenir avec vous de cette affaire et j'en ai eu l'occasion. Mais que répondez-vous invariablement à vos interlocuteurs ? Selon vous, la décision du désarmement du paquebot est inéluctable. Selon vous, toutes les solutions passent par ce désarmement préalable. C'est comme si l'on demandait à un condamné à mort de choisir son mode d'exécution. Nous ne pouvons évidemment pas accepter cette proposition.

La vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est qu'en dénaturant le caractère du mouvement, en tentant par tous les moyens de nuire aux grévistes, le Gouvernement veut masquer ses propres responsabilités et jeter un voile pudique sur ses intentions en ce qui concerne l'avenir de la marine marchande française.

Le plan de croissance dont vous faites état ne résoudra pas, à notre avis, le problème du *France*. Mais est-il conforme à l'intérêt de la marine marchande en général ?

Par exemple, les statistiques montrent que le marché des croisières augmente de 9 p. 100 par an. Quels sont vos projets pour conquérir une place honorable sur ce marché ? En retirant prématurément le *France*, vous offrez cette place à la concurrence étrangère. C'est pourquoi il nous semble indispensable de préserver cet acquis avec les moyens dont nous disposons, tant que des paquebots mieux adaptés n'auront pas été mis en service.

J'ajouterai, monsieur le secrétaire d'Etat que, pour notre part, nous ne verrions aucun inconvénient — bien au contraire — à ce que ces bateaux soient utilisés par des travailleurs et des gens de classe moyenne plutôt que par des privilégiés de la fortune.

En conclusion, la lutte des marins du *France* a mis en relief la nécessité pour la marine marchande d'être au service exclusif de la Nation et non au service de quelques privilégiés, qui font passer leurs intérêts particuliers avant celui du pays.

Notre flotte actuelle — je n'insiste pas, chacun le sait — n'assure que 40 p. 100 de notre commerce maritime, ce qui entraîne une dépense annuelle de 3 milliards de francs pour affréter des navires étrangers et ce qui, de surcroît, fait dépendre notre commerce extérieur de décisions prises à l'étranger.

Ce qu'il faut, selon nous, c'est que des moyens soient donnés à notre marine marchande, afin qu'elle puisse assurer notre indépendance en matière de transports maritimes, assurer nos échanges extérieurs, être présente dans le transport de passagers, contribuer à l'équilibre de la balance des comptes. Ce qui est pour le moins anormal dans la situation de notre marine marchande, c'est le fait qu'elle régresse, non pas par manque de débouchés — au contraire, dans ce secteur, les besoins sont considérables — mais par absence, en France, d'une véritable politique nationale de la marine marchande correspondant au niveau industriel et commercial de notre pays et à sa position géographique.

Cette absence de politique nationale a amené depuis quatorze ans une perte de 20 000 emplois pour les gens de mer. Aussi devient-il urgent de réaliser une politique maritime réellement nationale qui consisterait à donner au pays l'instrument d'un commerce extérieur indépendant, en l'ajustant à l'ensemble des besoins nationaux. La politique actuelle va à l'encontre de ces besoins. C'est pourquoi les marins sont de plus en plus nombreux à lutter pour imposer les changements démocratiques nécessaires. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. Les préoccupations que je veux exprimer concernent non le devenir du *France* — qui doit être décidé non à la légère, mais après concertation et étude sérieuse des différentes options possibles — mais plus particulièrement les mesures de reclassement des personnels touchés par le désarmement de ce paquebot. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser quatre questions précises à ce sujet.

Voici la première : quelles sont les affectations décidées pour l'équipage, c'est-à-dire pour les inscrits maritimes du *France* ?

La seconde concerne le reclassement du personnel hôtelier : a-t-il été envisagé et comment ?

Troisième question : que va devenir la blanchisserie de Rouelles qui travaillait essentiellement au blanchissement du linge du *France* ?

Enfin, la quatrième question, qui n'est pas la moins importante à mon sens, porte sur le sort des 500 administratifs à terre de la compagnie générale maritime qui sont touchés par la décision du désarmement du paquebot.

En effet, le département de la Seine-Maritime en général et la ville du Havre en particulier, déjà pauvres en emplois tertiaires, risquent l'un et l'autre d'être pénalisés par ces suppressions d'emplois au moment où nous nous efforçons d'augmenter ce type d'emploi dans notre département.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets simplement de me joindre à mon collègue M. Caron pour insister sur les questions qu'il vous a posées. Ce sont celles que MM. Houdet, Ferrant, Caron et moi-même avons eu l'honneur de poser à M. le Premier ministre lorsque ce dernier a bien voulu nous recevoir, voilà quelques semaines, au moment même où nous étions tous inquiets — nous le sommes encore — de l'avenir du personnel du *France*.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports. Je vais essayer, mesdames, messieurs, de répondre dans l'ordre aux diverses questions que vous m'avez posées.

Tout d'abord, je dirai à M. Eberhard qu'à travers son long propos...

M. Jacques Eberhard. J'avais droit à vingt minutes ; j'ai donc respecté le règlement, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat. ... il s'est dégagé quelques questions qu'il n'a d'ailleurs pas explicitées, mais auxquelles je vais tenter d'apporter la réponse la plus claire possible.

Ce souci m'oblige d'ailleurs à revenir un peu en arrière et à expliquer la décision fondamentale par laquelle, à la fin du mois de juin, le Gouvernement a mis fin au mécanisme qui permettait d'attribuer à la Compagnie générale transatlantique une subvention destinée à équilibrer le compte d'exploitation du *France*.

Cette décision tient d'ailleurs à des raisons très simples. Ce déficit, qui s'était limité pendant un bon nombre d'années à un chiffre raisonnable, a crû très rapidement, en raison essentiellement de la hausse du coût des soutes, pour atteindre, d'après les prévisions que l'on pouvait faire alors, le chiffre de cent millions de francs, chiffre qui serait d'ailleurs dépassé aujourd'hui. Dans cette majoration, il faut bien reconnaître que la hausse des soutes était prépondérante puisque son montant était passé de 13 millions de francs en 1973 à 65 millions de francs en 1974, c'est-à-dire qu'il avait été multiplié par cinq.

On notait donc là un phénomène qui aboutissait à un déficit insupportable pour les finances publiques, surtout qu'il imposait, qu'on le veuille ou non, un sacrifice à la collectivité au profit de la classe sociale internationale qui le justifie le moins.

Enfin, ce phénomène était irréversible car les conditions économiques dans lesquelles nous nous trouvons et pour lesquelles nous sommes à même de faire des prévisions nous obligent à penser que ce chiffre ne pouvait aller qu'en augmentant.

Dois-je rappeler aussi que la subvention versée par le Gouvernement depuis l'origine avait pour but non de financer une exploitation en navire de croisière, mais de compenser le déficit

de l'exploitation d'une ligne régulière ? En effet, au départ, le navire était prévu essentiellement et même uniquement pour les traversées, alors florissantes, entre Le Havre et l'Amérique.

Malheureusement, avant même que le navire soit lancé et mis en exploitation, s'est produit l'avènement des avions à réaction qui ont drainé vers eux, progressivement et méthodiquement, la totalité de la clientèle, de telle sorte qu'il a fallu reconvertir le navire, d'abord partiellement, puis dans une proportion de plus en plus forte vers la croisière.

Cependant — je le répète — ce qui justifiait à l'origine, ce qui a toujours justifié la subvention du Gouvernement, c'était précisément l'exploitation d'une ligne régulière et non celle d'un navire de croisière. Le Gouvernement ayant décidé, comme il en avait à la fois le droit et le devoir, de supprimer cette subvention qui n'était plus justifiée dans son fondement, la compagnie a décidé le désarmement du navire, désarmement contre lequel, monsieur Eberhard, vous vous élevez.

Or, dans l'état actuel des choses, d'après les derniers contacts que j'ai eus, voilà trois jours encore, avec les syndicalistes, directement concernés par cette affaire, compte tenu du fait que le temps a permis de prendre un certain recul par rapport aux motivations premières, je crois que ce désarmement est tout de même — pas de bon gré, bien sûr — admis par les intéressés, qui comprennent qu'il s'agit là d'un phénomène inévitable, ce que, pour ma part, je n'ai pas caché depuis le départ.

Nous n'avons pas procédé, m'avez-vous dit, à la concertation souhaitable avec les syndicats, avec tous ceux qui s'intéressaient au problème. Vous avez même employé des termes assez durs, que j'ai notés au passage. Vous avez dit que le Gouvernement avait tout fait pour « isoler le navire » et qu'il avait toujours l'intention de « nuire aux grévistes ».

M. Louis Talamoni. Mais c'est une réalité !

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat. J'ai eu l'occasion, notamment en répondant à trois questions d'actualité à l'Assemblée nationale et en recevant tous ceux qui sont venus m'entretenir de l'affaire, de déclarer — ce qui n'a jamais été démenti — que le Gouvernement, dès l'origine, avait estimé que, dans un conflit d'une telle importance entre la Transat et les grévistes, il se devait de jouer le rôle difficile de médiateur et qu'il lui appartenait, même et surtout lorsque le conflit était dans sa phase aiguë, de mettre en avant, envers et contre tous, une solution qui soit digne et acceptable pour toutes les parties intéressées.

Nous n'avons certes rien fait pour isoler le navire. Nous avons au contraire accepté que, l'équipage revenant sur sa décision, le navire pût gagner le port du Havre normalement, avec tous les risques que cela comportait pour nous et dont nous avons pris la responsabilité pour que le conflit prit fin.

Alors qu'un protocole d'accord avait été mis au point difficilement, accepté par les parties intéressées et avalisé par 80 p. 100 de l'équipage qui se trouvait en grève à bord, protocole en vertu duquel le navire a pu revenir normalement au port, je ne puis que regretter aujourd'hui qu'un incident ait empêché unilatéralement qu'il soit appliqué jusqu'à son terme.

Compte tenu de ces explications, compte tenu du fait que, dès le mois de juillet, il a été proposé au comité d'entreprise de s'entretenir des conséquences du désarmement, compte tenu de la réunion qui s'est déroulée avec l'ensemble des syndicats des intéressés, le 4 septembre, au secrétariat général de la marine marchande, compte tenu, enfin, des contacts que j'ai pu avoir avec tous ceux qui ont bien voulu m'entretenir, directement ou indirectement, du problème, je ne pense pas que l'on puisse parler d'absence de concertation.

En fait — nous nous rejoignons sans doute plus facilement sur ce point — dès cette réunion du 4 septembre dont je viens de parler, j'ai déclaré, ce qui n'était pas facile à dire ce jour-là, que le *France* ne devait pas être l'arbre qui cache la forêt et que le vrai problème, même si le *France* est un épisode douloureux, auquel personne ne peut rester et ne reste, d'ailleurs, insensible, était celui de l'avenir de la marine marchande.

Dès lors, le problème qui se pose comprend trois dimensions — je rejoins sur ce point les propos de MM. Caron et de Montalembert — à savoir le problème de l'emploi posé par le désarmement du navire, l'avenir du navire lui-même et enfin — ne voyez dans cette énumération aucun ordre préférentiel — l'avenir de la marine marchande.

Je ne pense pas que je puisse développer aujourd'hui ce qui est prévu pour l'avenir de la marine marchande : cela nous mènerait trop loin et nous aurons l'occasion d'y revenir très prochainement.

Je reprendrai simplement un chiffre que vous avez cité, monsieur Eberhard. Actuellement, avez-vous dit, notre flotte ne permet de couvrir que 40 p. 100 de notre commerce extérieur. C'est à peu près vrai par défaut pour ce qui est des marchandises sèches, mais c'est faux pour les produits pétroliers puisque nous sommes à 60 p. 100, alors que nous devrions être, je le concède, à 66 p. 100 d'après la loi. C'est de là précisément que le plan de développement de la marine marchande, dont vous avez fait état, est parti pour arriver à des taux de couverture normaux. Nous reparlerons certainement bientôt et avec beaucoup plus de détails de ce problème.

Bien que vous n'en ayez pas parlé, je puis évoquer également l'avenir du paquebot. Aucun d'entre nous, personne en France, ni ailleurs, ne souhaite que ce navire reste à rouiller dans un port. Il existe, c'est vrai, des projets de solution. Je suis en train de les faire étudier en détail et méticuleusement, mais vous vous doutez que seul un examen approfondi permettra d'apprécier ce que valent exactement ces avant-projets, qui, pour le moment, sont plus des déclarations d'intention que des projets. Ce n'est qu'au terme de cette étude que nous pourrions voir si l'un d'entre eux ou plusieurs sont applicables.

Ce que j'ai toujours dit chaque fois que j'ai évoqué ce sujet et que je répète aujourd'hui, c'est qu'aucun de ces projets ne peut éviter le désarmement du navire, avec toutes les conséquences qu'il implique, car, entre une exploitation qui entraîne un déficit de cent millions de francs par an et une exploitation qui devra être nécessairement à peu près équilibrée, il y a discontinuité et rupture.

Pour ce qui concerne les problèmes de l'emploi, trois catégories de personnel sont concernées par le désarmement du *France*, soit au total environ 1 600 personnes : les marins dont vous m'avez parlé en particulier, les agents des services généraux et les sédentaires dont MM. Caron et de Montalembert m'ont entretenu.

Pour les marins, je maintiens ce que j'ai toujours dit : aucun problème sérieux d'emploi ne se pose, hormis pour quelques cas particuliers. Pour les trois cents emplois de marins — officiers, marins de pont ou de machines — affectés par le désarmement du *France*, nous avons prévu des solutions de remplacement. Vous savez, en effet, que notre marine manque actuellement de marins.

Pour ce qui concerne les agents des services généraux, soit environ 1 100, il ne faut pas se leurrer. Il est bien certain que, beaucoup d'entre eux étant originaires du Havre ou y habitant, cette région n'offre pas actuellement 1 100 possibilités d'emploi dans cette branche d'activité.

Dès le départ, nous avons recensé toutes les possibilités que nous pouvions offrir aux personnes intéressées. Compte tenu des mesures sociales que nous avons prévues par dérogation au code du travail, qui permettront à un nombre assez important d'entre eux de partir à la retraite anticipée sans perdre leurs avantages, je puis indiquer — sans entrer dans les détails, car je voudrais que ce soient la compagnie et les syndicats qui en débattent — qu'actuellement le nombre d'offres d'emploi est supérieur à celui des emplois supprimés.

D'autre part — et ceci n'intervient pas dans le bilan actuel, mais s'y ajoutera — j'ai demandé aux entreprises nationales qui dépendent du secrétariat d'Etat aux transports — la S. N. C. F., l'aéroport de Paris, les compagnies nationales aériennes — de réserver un contingent aussi élevé que possible d'emplois, dans leur secteur, pour les salariés du *France* qui auront perdu le leur.

Pour le personnel sédentaire, qu'il réside au Havre ou en dehors, le problème est similaire, encore qu'un nombre assez important d'étrangers travaillent dans des agences de voyage à l'étranger et ne sont pas directement concernés. En ce qui concerne les Français, ce problème intéresse 160 employés exactement au Havre, et 354 en dehors, ceux de la blanchisserie de Rouelles non compris.

Compte tenu des mesures sociales prévues et dont le Gouvernement supportera le coût, dans la mesure où elles sont dérogatoires aux dispositions du code du travail, nous avons pour l'immédiat, sinon pour un avenir assez proche, des offres d'emploi pour la quasi-totalité d'entre eux. Je dis la quasi-totalité car, effectivement, il reste cinquante à soixante salariés pour lesquels nous n'avons pas de possibilités immédiates. Si l'on se rappelle que la D. A. T. A. R. déploie des efforts pour amener progressivement sur Le Havre un nombre d'emplois assez importants — et je suis persuadé du succès de ces efforts — en fin de compte, le bilan sera positif.

Vous m'avez posé le problème de la blanchisserie de Rouelles. Des tractations sont en cours depuis un certain temps, toujours avec le concours de la D. A. T. A. R. La blanchisserie sera reprise incessamment par une entreprise beaucoup plus importante, qui maintiendra tous les postes de travail, de telle sorte qu'aucune suppression d'emploi n'interviendra de ce fait.

Voilà quel est en gros le bilan au niveau de l'emploi que l'on peut établir à propos du *France*. Mais, comme je l'ai dit dès le début et comme je l'avais déjà dit le 4 septembre lorsque j'ai rencontré les syndicats, il n'y a pas de solution de réemploi du *France* et toute solution ne peut passer que par le désarmement. Il serait grave de dire l'inverse et de faire croire à l'équipage que l'on peut, en continuant l'exploitation du navire, arriver à une solution. On ne peut pas, en effet, passer d'une exploitation où il y a 1 100 agents des services généraux à une exploitation normale sans qu'il y ait rupture et licenciement d'une partie du personnel. Il faut donc dire la vérité.

Par ailleurs le vrai problème est celui de l'avenir de la marine marchande. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

(M. André Méric remplace M. Louis Gros au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Très rapidement — car je ne veux pas amplifier le débat — je voudrais relever deux de vos observations, monsieur le secrétaire d'Etat.

C'est un peu abusivement que vous soulignez le rôle de médiateur du Gouvernement dans cette affaire. En réalité, le Gouvernement est responsable de l'éventuel désarmement du *France*. Non seulement il en est responsable, mais il a placé les marins devant le fait accompli, contrairement aux déclarations du candidat aux élections présidentielles qui devait devenir Président de la République et qui avait indiqué qu'aucune décision ne serait prise sans concertation avec les responsables syndicaux notamment.

Pourquoi alors vous étonner que les marins, ayant enfin obtenu le retour du paquebot dans le port du Havre, n'acceptent pas que le *France* soit mouillé « au quai de l'oubli » ?

A chacun ses responsabilités, monsieur le secrétaire d'Etat, à chacun ses torts. Il est exact que les marins ont voté à une forte majorité le protocole d'accord qui leur était soumis, qui comportait sept points sur lesquels il fallait se prononcer par un seul vote.

M. Louis Talamoni. C'était un vote bloqué !

M. Jacques Eberhard. Vous avez siégé dans cette assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat. Il vous est arrivé, comme à nous, d'approuver l'esprit d'un projet ou d'une proposition de loi, tout en formulant des réserves sur tel ou tel de ses articles. C'est ce qui s'est passé pour le protocole d'accord.

Il a été demandé aux marins de l'approuver par un seul vote et ce vote, pour eux, c'était le retour au Havre. Alors c'est une position — surtout si l'on tient compte de la promesse de M. Giscard d'Estaing qu'il n'y aurait pas de désarmement du paquebot sans concertation, alors que le contraire a été constaté — qui est de peu de valeur.

Vous nous dites aujourd'hui que le désarmement est plus ou moins admis par les responsables syndicaux. Je vous laisse entièrement la responsabilité de ces propos. J'enregistre, bien que vous ne nous donniez guère de précision — je sais que c'est difficile — vos déclarations relatives aux reclassements sélectionnés des personnes concernées. Néanmoins il m'apparaît difficile, notamment pour les sédentaires et les employés de la blanchisserie de Rouelles, qui ne sont pas des inscrits maritimes, mais des travailleurs havrais, étant donné la conjoncture actuelle dans la région havraise, d'assurer qu'ils seront reclassés.

M. Maxime Javelly. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Javelly.

M. Maxime Javelly. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté votre intervention avec beaucoup d'attention. Je suis persuadé que vous reclasserez les marins et le personnel du paquebot *France*, mais que vont devenir les autres ? Les marins du *France* vont prendre des places qui auraient pu être occupées par d'autres. De ce fait, vous aggravez la situation de l'emploi, compte tenu des 500 000 chômeurs que nous recensons aujourd'hui en France.

M. Louis Talamoni. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que le débat sur la marine marchande, notamment sur le plan de croissance, n'aura pas lieu aujourd'hui, mais dans quelques semaines.

Chaque fois que l'on aborde le problème du *France*, vous parlez de déficit d'exploitation. Nous aurions aimé, pour changer, que vous évoquiez la masse de devises que vous procurait le *France*. C'est un aspect important du problème, à un moment où le Gouvernement est à la recherche de devises et doit en emprunter, pour payer ses achats à l'étranger, en versant des intérêts. De cet aspect des choses, vous ne parlez jamais à propos du *France*. Il ne faut pas, avez-vous dit, que l'arbre — le *France* en l'occurrence — nous masque la forêt. Mais vous savez que cette forêt est bien dénudée. Elle n'est pas aussi touffue qu'elle devrait l'être. La forêt, c'est la marine marchande. Vous-même avez reconnu que, sur le plan international, nous avons peu d'influence et éprouvons des difficultés pour faire accéder dans les ports le peu de bateaux que nous avons, car nous ne possédons qu'une toute petite flotte sur le plan international.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas alourdir ce débat, mais je voudrais répondre ponctuellement aux questions soulevées par les différents orateurs.

Je dirai à M. Talamoni qu'effectivement le *France* nous rapporte des devises puisque 80 p. 100 de sa clientèle est étrangère. Mais voulez-vous me dire ce que valent en quelque sorte ces devises...

M. Louis Talamoni. C'est à vous de nous le dire !

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. ... dès lors que, pour un montant de recettes de l'ordre de 175 millions de francs, dont 80 p. 100 sont apportées par des étrangers, soit 140 millions de francs, nous supportons un déficit de 100 millions ? A ce prix-là, nous trouverons facilement des devises n'importe où.

M. Javelly a évoqué la récession et a dit que les trois cents emplois supprimés l'étaient au détriment d'autres emplois. C'est vrai, mais je le rassure tout de suite : d'une part, nous manquons de marins et, d'autre part, le plan de développement, dont nous aurons à reparler, prévoit, pour les cinq années à venir, la création de 2 150 emplois supplémentaires de marins. Cela traduit un retournement complet de la tendance puisque, c'est vrai, depuis vingt ans, la profession perdait des emplois.

M. Maxime Javelly. Je vous remercie de cette indication.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Je peux donc vous rassurer dès maintenant, mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

Qu'en est-il des problèmes concernant les sédentaires ? Je voudrais — c'est une question de principe — qu'ils fassent l'objet de négociations approfondies entre la compagnie et les syndicats, étant bien entendu, comme je l'ai dit tout à l'heure, que le Gouvernement prend à sa charge — il a déjà pris les mesures financières nécessaires — le coût des mesures sociales qui ne relèvent pas des dispositions du code du travail et qui, par dérogation, bénéficieront aux intéressés.

Si vous le désirez, nous pouvons en discuter ; mais je préférerais que ce soient les intéressés qui en discutent directement avec leur patron.

Vous m'avez parlé du protocole d'accord. Il est exact qu'il comporte sept points.

Dans les circonstances actuelles, il est préférable de ne pas dramatiser le petit accroc qu'a suscité son exécution. Si nous-mêmes ne dramatisons pas, je pense que les parties intéressées parviendront à se mettre d'accord.

Vous avez enfin mis en cause le rôle de médiateur que le Gouvernement voulait tenir. A la base de ce problème, nous trouvons une décision politique, que le Gouvernement a prise, comme il en avait, non pas le droit, mais le devoir, en tant que responsable des deniers publics. Cette décision politique, qui relevait bien de son ressort, a été de ne pas reconduire la subvention.

Partant de là, il fallait — et j'ai essayé de le faire — ouvrir la concertation et la négociation le plus rapidement possible.

J'ai porté tous mes efforts vers ce but. Je pense que nous allons y arriver car les intéressés sont moins traumatisés, par le fait que la décision a été ce qu'elle ne pouvait pas ne pas être.

Dans un conflit comme celui-là, le rôle de l'Etat, le rôle du Gouvernement est d'aboutir à une solution qui soit digne et acceptable — je tiens beaucoup à ces deux mots — pour les parties intéressées. J'espère que nous y arriverons bientôt, mais cela n'aura pas été facile. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 13 —

REPORT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion des questions orales avec débat sur la politique agricole, mais M. le ministre de l'agriculture est retenu à Luxembourg, où il préside le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne.

En conséquence, compte tenu de la priorité donnée aux affaires internationales, la discussion des questions orales avec débat de MM. Kauffmann, Cluzel et Jargot ne peut qu'être reportée à une date ultérieure, qui sera fixée par la prochaine conférence des présidents.

M. Roger Gaudon. Et allez donc !

M. Charles Allières. On aurait pu nous prévenir avant !

M. le président. Je puis donner la parole aux auteurs de ces questions, s'ils me la demandent, mais il ne m'est pas possible d'ouvrir un débat.

M. Michel Kauffmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, je comprends que M. le ministre de l'agriculture ne puisse se dérober à ses obligations, mais je souhaiterais que la discussion de nos questions orales avec débat intervint à une date aussi rapprochée que possible, par exemple dès la semaine prochaine.

M. le président. La prochaine conférence des présidents sera saisie de la question et nous lui ferons part de votre souhait.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, mes chers collègues, nous comprenons, bien sûr, que M. le ministre de l'agriculture doive faire face aux obligations qui sont les siennes et nous nous inclinons bien volontiers. Je partage le souhait exprimé par notre collègue, M. Kauffmann. Il me semble que la date la plus proche possible devrait, de toute façon, se situer avant que le budget de l'agriculture ne vienne en discussion à l'Assemblée nationale. Or, on vient de m'indiquer que ce budget serait soumis aux délibérations de nos collègues députés le 8 novembre. Si donc nous voulons que ce débat qui, de toute évidence, doit s'engager au Parlement le plus tôt possible, ait une efficacité quelconque, il faut qu'il ait lieu avant le 8 novembre. (*Très bien ! à gauche et au centre.*)

M. le président. Bonne note est prise de vos interventions, mes chers collègues, et nous en ferons part à la conférence des présidents qui, j'en suis certain, fera l'impossible pour vous donner satisfaction.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 24 octobre 1974, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale de sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc, signé le 13 décembre 1973. [N° 272 (1973-1974) et 40 (1974-1975). — M. Pierre Giraud, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

2. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres relatif à l'exportation des prestations pour soins de santé signé le 13 décembre 1973 et complétant la convention générale de sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc. [N° 273 (1973-1974) et 41 (1974-1975). — M. Pierre Giraud, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1868, signé à Strasbourg le 25 octobre 1972. [N° 274 (1973-1974) et 42 (1974-1975). — M. Louis Jung, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection des phoques dans l'Antarctique, faite à Londres et ouverte à la signature le 1^{er} juin 1972, signée par la France le 19 décembre 1972. [N° 275 (1973-1974) et 43 (1974-1975). — M. Jean-Louis Vigier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

5. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant la ratification de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant une rectification de la frontière entre le département de la Haute-Savoie et le canton de Genève, signée à Paris le 10 juillet 1973 [N° 26 et 44 (1974-1975). — M. Emile Didier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

6. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant la ratification de la Convention sur la légitimation par mariage, ouverte à la signature à Rome le 10 septembre 1970, signée par la France à cette même date [N° 261 (1973-1974) et 39 (1974-1975). — M. Jean Périquier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

7. — Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques [N° 293 rectifié (1973-1974) et 47 (1974-1975). — M. Pierre Marilhac, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

8. — Discussion des conclusions du rapport de M. Raymond Brun, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi de MM. Max Monichon, Jacques Boyer-Andrivet, Raymond Brun et Jean-François Pintat, relative aux pouvoirs du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux [N° 2 et 51 (1974-1975)].

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 17 octobre 1974.

Intervention de M. Albert Pen.

Page 1381, 1^{re} colonne, à la 1^{re} ligne :

Au lieu de : « département d'outre-mer... »,

Lire : « territoire d'outre-mer... »

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Fernand Verdeille, sénateur du Tarn, survenu le 19 octobre 1974.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE
(46 membres au lieu de 47.)

Supprimer le nom de M. Fernand Verdeille.

Remplacement d'un sénateur.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Frédéric Bourguet est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Tarn, M. Fernand Verdeille, décédé le 19 octobre 1974.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 OCTOBRE 1974

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Licenciements dans une entreprise de néogravure.

1493. — 22 octobre 1974. — **M. Fernand Lefort** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le fait qu'une entreprise de néogravure qui occupe dans l'ensemble de ses établissements plus de 6 000 salariés, connaît des difficultés qui font peser de lourdes menaces sur l'emploi, dans cette branche. La direction du groupe envisagerait, dans le cadre d'une restructuration, la fermeture de ses établissements ou d'une partie d'entre eux, ce qui porterait une atteinte très grave : aux possibilités de notre pays en matière d'imprimerie alors qu'une grande proportion des publications françaises sont déjà imprimées à l'étranger ; à la liberté d'expression et à la culture. Par ailleurs, les possibilités de reclassement des travailleurs licenciés sont épuisées, du fait de la crise particulièrement importante qui secoue ce secteur de l'économie. La partie « Offset » du groupe située à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), qui compte près de 800 travailleurs, paraît concernée dans sa totalité par les mesures de réduction d'emplois, mesures fort dommageables dans un département déjà très touché par les fermetures d'usines, les décentralisations, les suppressions de postes dans les industries les plus diverses. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour maintenir les emplois, là où ils se trouvent, dans leur intégralité, et pour qu'aucun salarié ne soit victime de licenciement.

Politique européenne du Gouvernement.

1494. — 22 octobre 1974. — **M. Henri Caillavet**, constatant que **M. le ministre des affaires étrangères** a remis aux partenaires de la Communauté économique européenne un mémorandum proposant tout d'abord la création d'un conseil européen dans le but d'aboutir à une réduction progressive du droit de veto au sein du conseil des ministres, ensuite de nouveaux transferts de souveraineté, et enfin que soit fixée une date pour l'élection directe du Parlement européen, l'invite à venir exposer devant le Sénat, avant la réunion du sommet européen envisagée pour le mois de novembre de cette année, la politique du Gouvernement au plan européen. Il souhaite que le Sénat puisse être informé loyalement et que, dans un débat aussi prochain que possible, le Gouvernement soit conduit à recueillir les observations des parlementaires susceptibles d'orienter démocratiquement sa démarche.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 OCTOBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Universités : exercice du droit syndical.

15087. — 22 octobre 1974. — **M. Louis Jung** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** : 1° quelle est la réglementation fixant l'exercice du droit syndical dans les locaux universitaires ; 2° quelles formalités doit remplir un syndicat professionnel de techniciens pour être autorisé à se réunir dans un établissement d'enseignement supérieur de la même discipline que les membres du syndicat ; 3° quel est l'échelon administratif habilité à donner l'autorisation sollicitée.

Télévision : invitation d'hommes politiques de la Communauté.

15088. — 22 octobre 1974. — **M. Louis Jung** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement)** qu'un député a récemment souhaité que le « Gouvernement français invite des hommes politiques des pays de la Communauté à venir s'exprimer devant la télévision française ». Il lui demande de lui indiquer si cette idée qui semble particulièrement valable et opportune en l'état actuel des relations entre les pays de la Communauté, lui paraît susceptible d'être prochainement réalisée.

Bureau de recherches géologiques : crédits.

15089. — 22 octobre 1974. — **M. Louis Jung** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les récents travaux des experts ayant étudié la situation actuelle de la France face à la crise de l'énergie et défini un certain nombre de propositions. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il n'envisage pas d'accroître les moyens du Bureau de recherches géologiques et minières afin de lui permettre d'accélérer ses recherches sur les ressources minières françaises susceptibles de mettre en valeur des gisements actuellement méconnus et de contribuer ainsi au règlement des problèmes énergétiques français.

Gérants de cabines téléphoniques : situation.

15090. — 22 octobre 1974. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'il a pris connaissance de la réponse publiée au Journal officiel (Débats parlementaires, Sénat, du 24 juillet 1974) concernant les gérants de cabines téléphoniques et agences postales ; il lui demande comment on doit alors concilier les termes de cette réponse avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 novembre 1971 publié au Journal officiel étendant aux gérants de cabine téléphonique et d'établissements secondaires postaux, les dispositions du décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 portant création d'un régime de retraite complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques.

Agent municipal titulaire : calcul ancienneté.

15091. — 22 octobre 1974. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, si un fonctionnaire d'Etat devenant agent titulaire d'une administration municipale peut tenir compte, dans le calcul de son ancienneté de services, de ses services d'Etat. En d'autres termes, doit-il obligatoirement être titularisé dans cette administration municipale à l'échelon de début du grade. Dans l'affirmative, peut-il prétendre à une indemnité compensatrice, et cela pendant combien de temps ?

Région de la Loire : conseils de prud'hommes.

15092. — 22 octobre 1974. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre du travail** : 1° quels sont, pour les départements de la région de la Loire, le nombre, la compétence, la zone territoriale et l'importance de l'action des conseils de prud'hommes ; 2° quel est le nombre des conseils de prud'hommes n'ayant qu'une section industrielle ; 3° quel est le nombre des conseils de prud'hommes ayant une section industrielle et une section commerciale.

Enseignants : obligation de résidence.

15093. — 22 octobre 1974. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique)** si l'obligation de résidence prévue pour les enseignants par la circulaire ministérielle du 28 novembre 1921 (réponse écrite du ministre de l'éducation, *Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat, du 20 août 1974), s'étend à tous les fonctionnaires d'Etat, qu'ils soient de l'enseignement ou non. Dans la négative, existe-t-il des textes généraux ou spéciaux pour les fonctionnaires des autres ministères ?

Conseillers prud'hommes : réparation pour accident du travail.

15094. — 22 octobre 1974. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes d'une réponse ministérielle faite par **M. le ministre des affaires sociales** (**M. Arthur Richard**, *Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, du 22 juin 1966, page 2194), les conseillers prud'hommes victimes d'accident dans l'exercice de leurs fonctions seraient fondés à réclamer à l'Etat réparation intégrale du préjudice subi. Il lui demande comment demander et obtenir la réparation de ce préjudice.

Opérations frauduleuses des sociétés : sauvegarde des épargnants.

15095. — 22 octobre 1974. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice**, sur le grave problème posé aux 3 000 épargnants de Tourcoing et environ, victimes des opérations frauduleuses de sociétés. Il lui indique que l'affaire découverte début novembre 1973 et portant sur 11 milliards d'anciens francs évolue avec une lenteur désespérante. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour accélérer la procédure ; 2° pour rechercher et faire récupérer les fonds investis par les épargnants ; 3° pour faire établir les responsabilités qui lui paraissent être actuellement le problème central.

Assurés volontaires hospitalisés : cotisations majorées.

15096. — 22 octobre 1974. — **M. Jacques Pelletier** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 2 de la loi de finances rectificative pour 1971 avait prévu, qu'à l'issue d'une période de trois ans, les assurés volontaires en cours d'hospitalisation conservaient le droit à l'ensemble des prestations des régimes d'assurance volontaire. Un télégramme de **M. le ministre de la santé publique** en date du 9 octobre 1973 a précisé que les cotisations majorées des hospitalisés permanents, bénéficiaires de l'assurance maladie volontaire, incombent à l'aide sociale à compter du 1^{er} janvier 1974, au taux annuel de 28 000 francs et que les dépenses devaient être inscrites au groupe II. Le décret n° 74-559 du 17 mai 1974 relatif à l'application de l'article 18 de la loi de finances rectificative est paru au *Journal officiel* du 26 mai 1974 ainsi que l'arrêté interministériel du 17 mai 1974 fixant le montant de la cotisation. Par contre, le texte prévoyant l'imputation sur les dépenses du groupe II n'est pas encore paru alors que les crédits nécessaires au mandatement sont inscrits aux budgets départementaux de 1974. Dans ces conditions, il lui demande la date à laquelle il pense pouvoir publier le texte en question.

Collectivités locales : aide à la récupération des déchets.

15097. — 22 octobre 1974. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, quelles mesures il compte prendre ou proposer au vote du Parlement, en particulier sur le plan des incitations financières pour aider les collectivités locales qui entreprennent ou ont entrepris l'organisation de la récupération et du recyclage des déchets pour économiser les matières premières.

Testaments-partages.

15098. — 22 octobre 1974. — **M. Pierre-Christian Tafttinger** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances**, le cas d'un père de famille ayant rédigé un testament par lequel il a légué la nue-propriété de biens déterminés à chacun de ses enfants et la totalité de l'usufruit desdits biens à sa femme. Il lui demande si ce testament doit être enregistré au droit fixe de 50 francs, ou au droit proportionnel de 1 p. 100 applicable aux testaments-partages prévus par l'article 1075 du code civil.

Indice des prix du mois d'août.

15099. — 22 octobre 1974. — **M. André Fosset** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les récentes déclarations de plusieurs organisations syndicales de l'I. N. S. E. E. et de la direction générale du commerce intérieur et des prix contestant la façon dont ont été obtenus et utilisés les résultats de l'indice des prix du mois d'août. Selon ces déclarations, un quart seulement des relevés des prix aurait été effectué à Paris qui représente un tiers du calcul général de l'indice. Par ailleurs, les relevés non effectués auraient été remplacés par ceux du mois précédent, annulant toute augmentation. Au-delà des problèmes généraux relatifs au calcul de l'indice des prix qui enregistre difficilement les hausses conjoncturelles, il lui demande de lui indiquer s'il est exact que l'indice des prix du mois d'août a été calculé selon les déclarations précitées et, dans cette hypothèse, s'il ne lui semble pas préférable, plutôt que de le commenter « avec précaution » de ne pas en tenir compte.

Services techniques des collectivités locales : concours pour le recrutement de personnel.

15100. — 22 octobre 1974. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'urgence qui s'attache à la révision de la circulaire n° 70-418 du 18 septembre 1970, fixant les conditions de recrutement par concours du personnel des services techniques des collectivités locales et notamment des sociétés d'économie mixte. Cette circulaire est en effet, depuis sa publication, à l'origine d'observations de plus en plus nombreuses des autorités de tutelle et le résultat pratique est une impossibilité pour les sociétés d'économie mixte de recourir aux services techniques de la ville. Le groupe de travail interministériel des sociétés d'économie mixte a proposé une rédaction nouvelle du texte en cause. Il lui demande quel est le résultat de l'étude de ces propositions par les services du ministère de l'intérieur et quelles seront les solutions apportées.

Exécution d'un arrêté municipal.

15101. — 22 octobre 1974. — **M. Jean Bertaud** croit devoir signaler à **M. le ministre de l'intérieur**, qu'un magistrat municipal est menacé par des particuliers d'une action en justice sous prétexte qu'il ne prend aucune mesure pour faire respecter les dispositions d'un arrêté municipal portant par mesure de sécurité interdiction d'accès de véhicules dans un immeuble. Le magistrat en cause ayant signifié pour application, cet arrêté aux services de police dans les formes régulières, il le prie de bien vouloir lui faire connaître si dans le cas dont il s'agit c'est bien le maire qui doit être mis en cause ou le commissaire de police et gendarmes eux-mêmes qui arguent avec juste raison d'ailleurs d'un manque d'effectif.

Receveurs des postes et télécommunications : reclassement.

15102. — 22 octobre 1974. — **M. Robert Schwint** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique)** que le décret n° 73-971 du 11 octobre 1973 a prévu entre autres dispositions le reclassement indiciaire des receveurs des postes et télécommunications de 3^e et 4^e classe et lui demande à quelle date les textes d'application de cette réforme seront publiés.

*Cas d'un conseil juridique devenu avocat : fonctions
au conseil de surveillance.*

15103. — 22 octobre 1974. — **M. Louis Gros** demande à **M. le ministre de la justice** si un conseil juridique devenu avocat en application de l'article 50, paragraphe III, de la loi n° 71-113 du 31 décembre 1971, peut demander le bénéfice des dispositions des articles 49 et 113 du décret n° 72-670 du 12 juillet 1972 qui permettent, sous certaines conditions, d'exercer les fonctions d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance sans attendre le délai de sept années prescrit par ledit article 49, s'il a déjà exercé ces mêmes fonctions pendant plus de sept ans alors qu'il était conseil juridique.

Receveurs des postes et télécommunications : reclassement.

15104. — 22 octobre 1974. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique)** que dans le cadre de la réforme de la catégorie B et par décret n° 73-971 du 11 octobre 1973, le classement indiciaire des receveurs des postes et télécommunications de 3^e et 4^e classe a été modifié, mais que pour ces grades des modifications statutaires sont nécessaires dont les textes sont depuis plusieurs mois à l'examen de ses services. La révision de la situation des intéressés et le paiement des traitements aux nouveaux indices, avec rappel du 1^{er} juillet 1973, ne pouvant intervenir dans la meilleure hypothèse qu'en décembre 1974, situation qui ne peut qu'accroître la légitime impatience de ces receveurs, il lui demande de vouloir bien prendre toute mesure utile pour que soit réglé ce problème qui contribue à altérer le climat social, notamment dans la poste rurale.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans les délais réglementaires.**

PREMIER MINISTRE

N° 11527 Jean Francou ; 11972 Pierre Schiélé ; 12004 Edmond Barrachin ; 12522 Francis Palmeo ; 12633 Michel Darras ; 12748 André Méric ; 14053 Jean Sauvage ; 14066 Jean Collet ; 14193 Pierre Schiélé ; 14664 André Méric ; 14791 Jean Sauvage ; 14824 Claude Mont.

Fonction publique.

N° 14292 Georges Cogniot ; 14312 André Méric.

Formation professionnelle.

N° 13195 Jean Mezard.

Porte-parole du Gouvernement.

N° 13390 Raoul Vadepied ; 13863 Jean Cluzel ; 14530 Henri Caillavet ; 14754 Jean Francou ; 14755 Jean Francou.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 12863 Francis Palmero ; 13168 Francis Palmero ; 14498 Robert Schwint ; 14716 J.-Marie Bouloux ; 14801 Francis Palmero.

AGRICULTURE

N° 11525 Octave Bajeux ; 11964 Jacques Pelletier ; 12923 Marcel Souquet ; 14599 Jean Cluzel ; 14648 Michel Miroudot ; 14733 Ladislav du Luart ; 14758 Georges Repiquet ; 14780 René Touzet ; 14820 Michel Moreigne ; 14830 Raoul Vadepied ; 14862 Jean Cluzel ; 14866 Jean Cluzel.

ANCIENS COMBATTANTS

N° 14471 Francis Palmero ; 14473 Francis Palmero ; 14653 Joseph Yvon ; 14852 Marcel Souquet.

COMMERCE ET ARTISANAT

N° 14840 Claude Mont ; 14875 René Jager.

CULTURE

N° 11024 Michel Kauffmann ; 12494 Pierre Giraud ; 14404 Jacques Carat ; 14797 Jean Gravier.

DEFENSE

N° 14837 Raymond Guyot.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 11011 Henri Caillavet ; 11074 P.-Ch. Taittinger ; 11221 Léopold Heder ; 11902 André Mignot ; 12005 Edgar Tailhades ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12346 Raoul Vadepied ; 12844 Pierre Giraud ; 13205 Henri Caillavet ; 13296 Francis Palmero ; 13323 Jacques Duclos ; 13485 Pierre Brousse ; 13610 J.-Marie Bouloux ; 13634 Pierre Giraud ; 13645 Henri Caillavet ; 13682 Emile Durieux ; 13807 Henri Caillavet ; 13842 Marcel Champeix ; 13859 Henri Caillavet ; 13905 Fernand Chatelain ; 13955 Jean Bertaud ; 14020 Charles Alliès ; 14056 Francis Palmero ; 14097 Jean Francou ; 14118 Max Monichon ; 14226 Joseph Yvon ; 14229 Robert Laucournet ; 14251 René Touzet ; 14253 Jean Cauchon ; 14259 Jean Cluzel ; 14277 Jean Gravier ; 14280 Henri Caillavet ; 14290 Jean Francou ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14377 Jean Legaret ; 14383 Francis Palmero ; 14407 Jacques Carat ; 14422 Jean Francou ; 14545 Octave Bajeux ; 14547 Jean de Bagneux ; 14569 Jean Colin ; 14578 Léon David ; 14580 Jean de Bagneux ; 14603 Edouard Bonnefous ; 14639 Edouard Bonnefous ; 14651 Irma Rapuzzi ; 14655 Louis Courroy ; 14671 M.-Th. Goutmann ; 14677 Joseph Raybaud ; 14688 Joseph Raybaud ; 14736 L. Jozeau-Maigné ; 14748 Jean Gravier ; 14774 Francis Palmero ; 14775 Francis Palmero ; 14783 Raoul Vadepied ; 14811 René Monory ; 14815 Jacques Ménard ; 14818 Edouard Le Jeune ; 14822 Claude Mont ; 14842 Jean Francou ; 14845 Louis Jung ; 14865 Hubert d'Andigné ; 14867 Francis Palmero.

EDUCATION

N° 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 12654 Emile Durieux ; 12666 Catherine Lagatu ; 12724 Georges Cogniot ; 13083 Catherine Lagatu ; 13272 Georges Cogniot ; 13527 Robert Schwint ; 14232 Octave Bajeux ; 14518 Octave Bajeux ; 14629 M.-Th. Goutmann ; 14663 André Méric ; 14687 Léandre Létouart ; 14691 Georges Cogniot ; 14732 Catherine Lagatu ; 14803 Charles Zwickert.

EQUIPEMENT

N° 13066 Michel Sordel ; 13343 Edouard Bonnefous ; 14597 Jean Cluzel ; 14813 Francis Palmero ; 14854 Louis Brives.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N° 11390 André Méric ; 14338 Louis Brives ; 14346 Ladislav du Luart ; 14388 J.-F. Pintat ; 14539 Louis de la Forest ; 14675 Guy Schmaus.

INTERIEUR

N° 11851 Pierre Giraud ; 11899 André Mignot ; 12123 Pierre Giraud ; 1273 Henri Caillavet ; 12376 André Fosset ; 12593 Henri Caillavet ; 12860 Pierre Giraud ; 13249 Marcel Souquet ; 13347 Paul Caron ; 13633 Pierre Giraud ; 13724 Dominique Pado ; 13817 Raoul Vadepied ; 14233 Jacques Carat ; 14524 Henri Caillavet ; 14633 B. de Hautecloque ; 14684 Michel Kauffmann ; 14793 Jean Cauchon ; 14799 Edouard Bonnefous ; 14821 Pierre Giraud.

JUSTICE

N° 14746 Francis Palmero ; 14781 Hubert Durand ; 14851 Marcel Souquet ; 14876 Hector Viron.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

N° 14520 Louis Brives.

QUALITE DE LA VIE

N° 14029 Brigitte Gros ; 14271 Jean Cauchon ; 14389 Roger Gaudon ; 14534 Guy Schmaus ; 14575 Guy Schmaus ; 14672 M.-Th. Goutmann ; 14759 Roger Gaudon ; 14858 Albert Pen ; 14868 Francis Palmero.

Jeunesse et sports.

N° 10601 Jean Legaret ; 12449 Guy Schmaus ; 14702 Pierre Giraud ; 14770 Raoul Vadepied ; 14788 René Jager ; 14847 Jean Collet.

Tourisme.

N° 14605 Hector Viron ; 14641 René Jager.

SANTÉ

N° 11882 Catherine Lagatu; 12999 Pierre Schiélé; 13435 Francis Palmero; 13536 Ladislav du Luart; 13587 André Aubry; 14412 Jean Colin; 14526 B. de Hauteclouque; 14717 André Aubry; 14769 Robert Schwint; 14779 Roger Gaudon; 14794 Jean Collery; 14835 Jean Colin; 14861 Jean Blanc; 14873 Jean Cluzel; 14874 Jean Cluzel; 14877 Jean Cluzel.

TRANSPORTS

N° 14572 Robert Laucournet; 14573 Georges Lamousse; 14863 Brigitte Gros.

TRAVAIL

N° 13253 Marcel Mathy; 13356 Jean Cluzel; 13360 Jean Cluzel; 13554 Jean Cluzel; 13763 Jean Gravier; 13856 Catherine Lagatu; 13886 B. de Hauteclouque; 13924 Michel Yver; 13925 Jean Cluzel; 13951 Henri Caillavet; 13963 Josy Moinet; 13983 Lucien Grand; 13986 J.-M. Bouloux; 13995 Jean Cluzel; 13997 Jean Cluzel; 14032 Hubert d'Andigné; 14037 André Picard; 14051 Jean Sauvage; 14077 Ladislav du Luart; 14079 Francis Palmero; 14112 André Méric; 14176 B. de Hauteclouque; 14250 Charles Alliès; 14279 Henri Caillavet; 14302 Charles Ferrant; 14333 Jean Cluzel; 14339 Jacques Eberhard; 14363 Jean Francou; 14369 Jean Cluzel; 14370 Jean Cluzel; 14415 Robert Schwint; 14416 Henri Caillavet; 14444 Charles Ferrant; 14589 Marcel Souquet; 14609 Marcel Mathy; 14642 René Jager; 14679 Guy Schmaus; 14752 Louis Courroy; 14785 André Fosset.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
(FONCTION PUBLIQUE)

Mères de famille salariées: garde des enfants malades.

15010. — M. Michel Moreigne demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (condition féminine) quelles mesures elle entend proposer afin de permettre aux mères de famille salariées de rester au chevet de leur enfant malade sans être en infraction vis-à-vis de leur employeur et de la sécurité sociale. (Question du 8 octobre 1974.)

Réponse. — L'autorisation d'absence accordée au père ou à la mère pour garder un enfant malade existe déjà dans de nombreux accords d'entreprise, avec un plafond. Sur ma proposition, il a été recommandé au C.N.P.F. de répandre cette pratique en l'établissant par voie contractuelle. Dans la fonction publique, des modalités d'application sont recherchées à partir de la circulaire de 1950.

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14929 posée le 11 septembre 1974 par M. Marcel Souquet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14932 posée le 12 septembre 1974 par M. Michel Moreigne.

ECONOMIES ET FINANCES

Immeubles: mutation à titre gratuit.

14004. — M. Yves Estève demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui préciser si, à la suite de la loi de finances 1974 (art. 10), le bénéfice de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit est maintenu en faveur des immeubles ou portions d'immeubles non encore attribués mais qui le seront ultérieurement aux porteurs de parts ou d'actions de sociétés constituées en vertu de la loi du 28 juin 1938, dont ils étaient titulaires avant le 20 septembre 1973 et dont les titres légaux de

propriété auront acquis date certaine avant le 20 septembre 1973 même si le partage n'a pas encore été effectué, partage qui comportera une attribution divisée entre les copropriétaires. (Question du 9 février 1974.)

Réponse. — Dès lors que les droits sociaux ont été souscrits ou acquis par un acte ayant date certaine avant le 20 septembre 1973, la question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative si l'immeuble répond aux conditions posées par l'article 793-2-1° du code général des impôts.

Fiscalité immobilière.

14147. — M. Max Monichon demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui confirmer qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'article 10 (I-a-1°) de la loi de finances pour 1974 (n° 73-1150 du 27 décembre 1973), les personnes qui ont « acheté » un appartement achevé après le 31 décembre 1947 — construit par une société de construction de type anonyme de la loi du 28 juin 1938 — et dont le titre de possession est constitué, parce qu'elles se trouvent encore en société, par leur inscription en tant qu'actionnaires nominatifs sur le registre des transferts de la société anonyme et par la possession d'un certificat représentatif d'actions, ne seront pas déchues de l'exemption des droits de la première mutation à titre gratuit dont elles bénéficiaient depuis l'achèvement de l'immeuble, il y a quelque fois dix à quinze ans. (Question du 5 mars 1974.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi de finances pour 1974, l'exonération de droits de mutation à titre gratuit prévue à l'article 793-1° du code général des impôts est maintenue en faveur des immeubles attribués à un associé en exécution d'une souscription ou d'une acquisition de droits sociaux ayant acquis date certaine avant le 20 septembre 1973 ou qui ont fait l'objet d'un contrat préliminaire enregistré avant cette date. Il y a lieu, en outre, de considérer que l'exonération est également maintenue au profit de la première transmission à titre gratuit des droits sociaux dans des sociétés transparentes, dès lors que ces droits sociaux ont été souscrits ou acquis dans les conditions exposées ci-dessus. Des mesures particulières ont été prévues en faveur des associés qui, bien qu'ayant acquis des droits sociaux dans des sociétés transparentes avant le 20 septembre 1973, ne sont pas en mesure d'apporter la preuve de leur acquisition dans les conditions prévues par la loi. Compte tenu de la date éloignée à laquelle la première mutation à titre gratuit de ces droits sociaux ou des locaux auxquels ils donnent vocation pourra intervenir, il est souhaitable, dans l'intérêt des propriétaires eux-mêmes, que ces derniers produisent dès maintenant les documents dont ils disposent selon la procédure suivante. Les intéressés devront établir, en double exemplaire, une demande d'attestation. Ces demandes seront centralisées par la société qui les présentera ensemble, avant le 1^{er} mars 1975, à la direction des services fiscaux dans le ressort de laquelle l'immeuble est situé. Elles seront accompagnées d'une attestation de la société indiquant sa dénomination et son siège, les nom, prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que l'adresse de chacun des propriétaires de droits sociaux, la date à laquelle la souscription ou l'acquisition a été effectuée et ses modalités de paiement (reçu ou chèque), les numéros des parts ou actions appartenant à chacun des demandeurs, ainsi que la situation et la consistance des locaux auxquels ces droits sociaux donnent vocation. L'inspecteur des impôts complètera la demande en y portant la mention « attestation délivrée », le cachet du service et sa signature et en renverra un exemplaire à la société dans un délai de quatre mois à compter de la réception des documents. Dès lors, les droits sociaux seront considérés, pour l'application des droits de mutation à titre gratuit, comme acquis avant le 20 septembre 1973. Si le service estime ne pas devoir délivrer l'attestation demandée, il en informera la société dans le même délai. Cette attestation devra être jointe à l'acte de donation ou à la déclaration de succession, susceptible de bénéficier de l'exonération, si les autres conditions requises par l'article 793-2-1° du code général des impôts sont réunies.

Acquisition d'immeubles ruraux;
prorogation des délais de preuve d'exploitation.

14348. — M. Jean Geoffroy expose à M. le ministre de l'économie et des finances, que les acquisitions d'immeubles ruraux sont soumises à la taxe de publicité foncière au taux réduit de 0,60 p. 100, à la condition qu'au jour de la mutation les immeubles ruraux soient exploités par l'acquéreur depuis deux ans au moins, en vertu d'un bail ou d'une location. Les preneurs ont été autorisés à apporter la preuve, pour les acquisitions réalisées avant le 31 décembre 1972, par tous moyens compatibles avec la procédure écrite, que les locations écrites ou verbales dont ils se prévalent présentent une antériorité telle qu'elles eussent pu être enregistrées

depuis deux ans au moins. Cette mesure libérale n'ayant pas été suffisamment connue par les intéressés, sa date d'application a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1973 (réponse à la question écrite de M. Mathieu, député, du 24 février 1973, Débats Assemblée nationale, p. 456). Mais il apparaît encore aujourd'hui que ces dispositions libérales n'ont pas été suffisamment connues et qu'il y aurait intérêt à en proroger l'application, sans inconvénient ni risque de fraude. C'est pourquoi il lui demande de proroger jusqu'au 31 décembre 1974 l'application des dites mesures libérales. (Question du 6 avril 1974.)

Réponse. — A la suite de l'entrée en vigueur, fixée au 1^{er} juillet 1970, du nouveau régime fiscal prévu en faveur des acquisitions d'immeubles ruraux par les fermiers (code général des impôts, art. 705), il a été admis que les preneurs de baux ruraux pourraient apporter la preuve, par tous moyens compatibles avec la procédure écrite, que les locations, tant écrites que verbales, dont ils se prévalent présentent une antériorité telle qu'elles eussent pu être enregistrées ou déclarées depuis deux ans au moins. Cette mesure libérale, qui avait été limitée aux acquisitions réalisées jusqu'au 31 décembre 1972, a été prorogée d'un an par une note publiée au Bulletin officiel de la direction générale des impôts le 21 mars 1973. Les propriétaires d'immeubles ruraux ou, à leur défaut, les preneurs ont donc disposé de tout le temps nécessaire pour faire enregistrer les baux ou souscrire les déclarations des locations verbales et se trouver ainsi en mesure d'établir la preuve de la location et son antériorité dans les conditions prévues par la loi. La prolongation suggérée par l'honorable parlementaire de l'application de cette mesure transitoire au-delà du 31 décembre 1973 aboutirait à traiter sur le même pied les redevables qui se sont soustraits au droit de bais et ceux qui ont rempli leurs obligations fiscales. Elle ne peut donc être retenue.

EDUCATION

Université de Limoges : enseignement de l'espagnol.

14630. — M. Robert Laucournet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation particulièrement grave qui résulte pour l'enseignement de l'espagnol, de la récente diminution du contingent des postes d'élèves professeurs mis au concours, dans la région du Limousin, pour les instituts de préparation aux enseignements du second degré (I. P. E. S.), au titre de l'année 1974. Par arrêté du ministre de l'éducation, paru au *Journal officiel* du 30 mai 1974 (p. 4895), le nombre de postes mis au concours est, en espagnol, de vingt, alors que l'an passé il était de trente. En revanche, 205 postes, contre 200 l'an passé, sont donnés à l'allemand, et l'anglais obtient, comme en 1973, 300 postes. La diminution de postes en espagnol affecte l'université de Limoges. Le seul poste d'I. P. E. S. qui existait pour les étudiants d'espagnol de cette université fait partie des dix postes supprimés. Cette disparition atteint le développement des études hispaniques et touche le domaine de l'emploi des étudiants aussi bien que les intérêts du monde espagnol et hispano-américain, au moment où certains pays de langue espagnole accordent au français une place préférentielle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à l'enseignement de l'espagnol la place qu'il mérite. (Question du 25 juin 1974.)

Enseignement de l'espagnol.

14665. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les arrêtés du 22 avril 1974, fixant la répartition des postes mis au concours de l'agrégation et du C. A. P. E. S. et sur l'arrêté du 13 mai 1974 sur le concours de l'institut de préparation aux enseignements du second degré (I. P. E. S.). Pour ce qui a trait à l'Espagnol, il constate avec stupeur une réduction pour l'ensemble des trois concours de 64 postes, alors que le nombre de candidats inscrits est le plus élevé par rapport aux années précédentes ce qui va poser un très grave problème d'emploi pour nos étudiants. Par ailleurs, il considère que l'enseignement de l'Espagnol n'autorise pas de telles mesures lorsqu'on sait que de très nombreux postes sont tenus par des maîtres auxiliaires. Cette réduction brutale tend à polariser pour des intérêts économiques l'enseignement des langues vers l'Anglais et l'Allemand au détriment de l'Espagnol. Il lui demande : 1° d'intervenir le plus rapidement possible (les sessions d'agrégation et de C. A. P. E. S. étant ouvertes pour que soit rétabli le nombre de postes mis au concours d'Espagnol au total de 1973) ; 2° d'envisager l'augmentation de ce nombre. Une politique linguistique qui ne prend pas en compte les nécessités culturelles de la nation ne peut être que condamnée. (Question du 28 juin 1974.)

Réponse. — En tant que moyen d'accès à la carrière d'enseignants, le concours d'entrée aux I. P. E. S. est un concours de recrutement destiné à répondre aux besoins en enseignants qualifiés dans les différentes disciplines. A ce titre, c'est la demande venant des élèves qui détermine, dans chaque cas, l'importance du flux des recrute-

ments à opérer. En espagnol, la situation actuelle des postes et des personnels fait apparaître un pourcentage très élevé d'enseignants qualifiés. Le nombre des postes vacants dans la discipline diminue d'année en année. C'est ainsi que de 1973 à 1974 (situation de rentrée) il est passé de 140 à 121, le contingent des professeurs titulaires étant monté dans le même temps de 2 579 à 2 721. En recrutant cette année 70 agrégés et 181 certifiés, il apparaît à l'évidence que le nombre de 121 postes vacants est largement dépassé. Bien entendu, il y aura des départs à la retraite, d'autres évasions pour des causes diverses, des créations aussi, mais les difficultés d'affectation croissent et rien n'est moins souhaitable que d'avoir à résoudre une situation pléthorique qui serait reprochée — à juste titre — aux services de recrutement et de gestion. Il convient d'ajouter que, pour un corps de 3 000 professeurs environ à la rentrée de 1975 (peut-être légèrement moins), le régime moyen de renouvellement (3 p. 100 par an environ) conduit à un recrutement de 100 professeurs environ chiffre très largement dépassé en 1974 (251 places mises au concours).

Université de Rouen : suppression de poste.

14718. — M. Jacques Eberhard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'émotion qui règne parmi les étudiants et les enseignants de l'université de Rouen, suite à la décision de suppression de l'unique poste de préparation aux études secondaires (I. P. E. S.) attribué jusqu'alors à l'académie de Rouen. Il semble pourtant que cette mesure soit en contradiction avec l'initiative du haut comité de la langue française qui, récemment, a encouragé la création d'une association française pour la diffusion de l'espagnol. De plus, cette suppression aurait des conséquences quant à l'avenir des étudiants et des enseignants de cet institut et compromettrait l'essor pris par les études hispaniques dans l'académie ces dernières années — essor qui se justifie entre autre par la valeur formatrice de ces études. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour qu'une telle décision, contraire aux aspirations des intéressés, ne soit pas mise en application. (Question du 9 juillet 1974.)

Réponse. — En tant que moyen d'accès à la carrière des enseignants, le concours d'entrée aux I. P. E. S. est un concours de recrutement destiné à répondre aux besoins en enseignants qualifiés dans les différentes disciplines. A ce titre, c'est la demande venant des élèves qui détermine, dans chaque cas, l'importance du flux des recrutements à opérer. En espagnol, la situation actuelle des postes et des personnels fait apparaître un pourcentage très élevé d'enseignants qualifiés. Le nombre des postes vacants dans la discipline diminue d'année en année. C'est ainsi que, de 1973 à 1974 (situation de rentrée), il est passé de 140 à 121, le contingent des professeurs titulaires étant monté dans le même temps de 2 579 à 2 721. En recrutant cette année 70 agrégés et 181 certifiés, il apparaît à l'évidence que le nombre de 121 postes vacants est largement dépassé. Bien entendu, il y aura des départs à la retraite, d'autres évasions pour des causes diverses, des créations aussi, mais les difficultés d'affectation croissent et rien n'est moins souhaitable que d'avoir à résoudre une situation pléthorique qui serait reprochée, à juste titre, aux services de recrutement et de gestion. Il convient d'ajouter que, pour un corps de 3 000 professeurs environ à la rentrée de 1975 (peut-être légèrement moins), le régime moyen de renouvellement (3 p. 100 par an environ) conduit à un recrutement de 100 professeurs environ, chiffre très largement dépassé en 1974 (251 places mises au concours).

INTERIEUR

Conseils municipaux : attribution d'une indemnité à certains adjoints.

14903. — M. Auguste Amic demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, s'il ne lui apparaît pas opportun de revenir sur le refus, plusieurs fois exprimé, de permettre l'attribution par le conseil municipal d'une indemnité de fonctions aux adjoints visés à l'article 56 du code de l'administration communale. Ces adjoints fournissent, en effet, ainsi qu'il ne l'ignore certainement pas, une participation souvent aussi importante aux affaires communales que les adjoints réglementaires et les arguments juridiques invoqués pour leur refuser cette attribution sont d'un faible poids en comparaison de l'équité d'une telle mesure. (Question du 4 septembre 1974.)

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire est réglé par les dispositions de la loi du 24 juillet 1952 fixant le régime des indemnités de fonctions allouées aux titulaires de certaines fonctions électives locales. Or, ce texte ne s'oppose nullement à l'octroi d'une indemnité de fonctions aux adjoints supplémentaires. Il subordonne simplement cette possibilité offerte aux conseils municipaux à la condition que le crédit global inscrit au budget municipal au titre des indemnités de fonctions du maire et des adjoints réglementaires ne soit pas dépassé.

Personnel communal à temps partiel : rémunération.

14914. — **M. André Picard** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que pour respecter les dispositions de l'article 511 du code d'administration communale un minimum garanti de rémunération a été créé et vient d'être fixé par référence aux indices bruts 150 — majoré 164 à compter du 1^{er} juillet 1974. Ce minimum garanti n'est toutefois pas applicable au personnel à temps incomplet et c'est ainsi que les agents permanents intégrés dans la carrière des temps partiels en vertu des arrêtés du 8 février 1971 et qui sont affectés au premier échelon du groupe I des arrêtés du 25 mai 1970 perçoivent un salaire inférieur au S. M. I. C. Cette situation regrettable étant source de conflits de tous ordres, il lui demande quelle solution il pense apporter à ce problème. (*Question du 4 septembre 1974.*)

Réponse. — La réglementation applicable aux agents communaux en matière de minimum de rémunération est identique à celle définie pour les agents homologues de l'Etat. Or, le décret n° 73-586 du 29 juin 1973 modifiant celui du 27 janvier 1970, stipule en son article 2, que les dispositions prévues par ce texte ne modifient en rien « le régime des rémunérations applicables aux agents à temps non complet, à ceux dont les émoluments sont calculés par référence à un indice inférieur à 100 ou représentant une fraction inférieure à l'unité de traitement de l'un quelconque des indices inférieurs à 157 » (164 depuis le 1^{er} juillet 1974). Le traitement d'un agent communal à temps non complet dont la rémunération constitue une fraction de celle d'un emploi à temps complet affecté d'un indice majoré inférieur à 164 ne peut donc être calculée que sur la base de l'indice effectif de l'emploi considéré. Cette situation ne pourrait être modifiée que dans le cas où préalablement une mesure nouvelle intervenait en faveur des fonctionnaires de l'Etat soumis au même régime de rémunération.

Retraite des maires et adjoints : montant.

14917. — **M. Louis Brives** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sa déclaration du 11 juin 1974 lors de la cérémonie d'ouverture du 57^e congrès national des maires de France à l'hôtel de ville de Paris, se rapportant à la retraite des maires et adjoints : « ... Je suis convaincu, pour en avoir vécu l'expérience pratique, que la fonction de magistrat municipal est des plus absorbantes et réclamée de la part de ceux qui l'assument, une disponibilité souvent préjudiciable à leur activité professionnelle. Il est donc nécessaire d'aménager l'actuelle définition des retraites des maires et adjoints... ». Or, au moment où l'Ircantec a mission de valider les services antérieurs des maires et adjoints réglementaires, il souligne la modicité presque humiliante des taux résultant de l'interprétation de la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 et du décret d'application du 27 février 1973. Par exemple, pour une commune de moins de 501 habitants, un maire justifiant de vingt-deux années de mandat, semble pouvoir prétendre à 563 points en se basant sur l'indemnité maximum annuelle des années considérées : la valeur du point au premier janvier 1974 étant de 0,525 le montant de sa retraite annuelle sera de 296 francs, évidemment sans prise en considération des avantages familiaux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à un si regrettable état de chose. Il souhaite en outre que des instructions soient données au service d'ailleurs très méritant de l'Ircantec, afin de faciliter dans toute la mesure du possible les formalités de régularisation des dossiers en cours de constitution par les maires et adjoints concernés. (*Question du 16 septembre 1974.*)

Réponse. — Il convient d'indiquer à l'honorable parlementaire que la retraite instituée pour les maires et adjoints par la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 n'a qu'un caractère complémentaire. Elle s'ajoute à la retraite que les élus intéressés attendent normalement de leur activité principale. Au surplus, le taux de cette retraite complémentaire se détermine d'après le nombre d'années de mandats mais aussi suivant l'importance des cotisations versées, celles-ci étant elles-mêmes calculées en pourcentage des indemnités de fonctions perçues par les maires et adjoints. Or, il y a lieu de rappeler à cet égard par le jeu de leur indexation sur des indices de traitements de la fonction publique ces indemnités sont périodiquement l'objet de relevements qui se répercuteront dans les mêmes proportions sur le montant des retraites à allouer. L'évolution de la valeur du point de retraite se traduira elle aussi par une amélioration des pensions qui sont calculées sur la base de cette valeur au moment de leur liquidation. C'est ainsi que pour un maire d'une commune de moins de 501 habitants d'après les éléments de calcul actuels, le nombre de points acquis est de 990 et le montant de la retraite de 564,30 F pour vingt-deux ans de mandat. Ces chiffres comparés à ceux fournis par l'honorable parlementaire font apparaître une augmentation sensible de l'allocation de retraite.

On peut enfin observer que par rapport aux autres régimes de retraites existant, celui de l'Ircantec auquel sont affiliés les maires et adjoints offre le meilleur taux de rendement, c'est-à-dire le rapport en pourcentage entre les cotisations versées et les prestations allouées. Il apparaît en définitive que si des aménagements au régime de retraite actuel des maires et adjoints sont en effet souhaitables, ainsi qu'il a été indiqué lors de la cérémonie d'ouverture du 57^e congrès des maires de France, ces aménagements ne pourraient porter que sur l'extension de ce régime à certaines catégories d'élus qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi du 23 décembre 1972. Il s'agit notamment des maires et adjoints ayant cessé d'exercer leur mandat à la date d'effet de la loi, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1973, des magistrats municipaux ayant renoncé au bénéfice de leur indemnité de fonctions ou des adjoints spéciaux des communes non fusionnées. Une étude sur ces différents points est actuellement en cours. Pour ce qui est de la liquidation des retraites, les services de l'Ircantec, qui doivent faire face à de nombreuses demandes apportent toute la diligence requise afin que les dossiers des maires et adjoints soient traités dans les moindres délais. Il est nécessaire que les demandes soient accompagnées de toutes les pièces dont la liste est toujours indiquée sur le dossier pour éviter des échanges de correspondance, ce qui engendre des retards. Il est précisé que les services de l'Ircantec étudient en priorité les dossiers des maires et adjoints qui ont atteint l'âge de la retraite. Les demandes de validation des services antérieurs présentées par des élus âgés de moins de soixante-cinq ans seront traitées ultérieurement sans que cette procédure lèse en aucune manière les droits des intéressés.

Collectivités locales : budgets.

14936. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** sur la situation financière des communes et sur la répercussion importante de la hausse des prix sur leurs budgets. Il lui rappelle que, lors de la discussion de la loi de finances rectificative pour 1974 (n° 74-644 du 17 juillet 1974 au Parlement en juillet dernier, la promesse a été faite qu'une somme de 120 milliards de francs, prise sur le montant du V. R. T. S. (versement représentatif de la taxe sur les salaires) serait répartie entre les communes pour compenser en partie d'augmentation des prix. Or, à ce jour, aucune mesure ne semble avoir été prise, puisque les communes n'ont reçu aucun complément budgétaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour que les promesses, faites devant le Parlement avant que celui-ci ne se prononce par un vote sur le collectif budgétaire, soient tenues, ceci afin d'alléger les lourdes charges financières auxquelles les communes doivent faire face. (*Question du 13 septembre 1974.*)

Réponse. — Afin de tenir compte des charges particulières que le mouvement de hausse des prix fait supporter, en 1974, aux départements, aux communes et à leurs groupements, le Gouvernement a fait inscrire dans la loi de finances rectificative pour 1974 (loi n° 74-644 du 16 juillet 1974) une somme de 1 151 millions de francs, à titre de majoration, pour ladite année, du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Par une circulaire du 24 juillet 1974, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a donné aux préfets toutes les instructions utiles pour la répartition de cette dotation supplémentaire. Il apparaît que, dans tous les départements, le nécessaire a été fait pour la mise en paiement des compléments d'attributions devant en résulter et que, dans le département du Nord notamment, les arrêtés préfectoraux en fixant le montant pour chaque collectivité sont intervenus à la date du 30 septembre dernier.

Personnel des collectivités locales : cas des attachés de préfecture.

14937. — **M. Maurice Pic** remercie **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de la réponse qu'il lui a faite à la question posée le 4 juillet 1974 sous le n° 14690 (*Journal officiel* du 20 août 1974, Débats parlementaires Sénat, p. 1083). Cette réponse donnant globalement le nombre des attachés de première classe proposés au grade d'attaché principal, il serait désireux, comme il le lui avait demandé, qu'il lui fasse connaître le nombre de ces attachés par préfecture qui exercent des fonctions de chef de bureau, âgés en 1974 de soixante ans et plus, et qui remplissent les conditions requises pour être proposés au grade d'attaché principal. (*Question du 14 septembre 1974.*)

Réponse. — Le tableau ci-après donne les renseignements demandés par l'honorable parlementaire, à savoir le nombre, par préfecture, des attachés âgés de soixante ans et plus, qui exercent des fonctions de chef de bureau et qui remplissent les conditions requises pour être proposés au grade d'attaché principal. Il est précisé que ceux d'entre eux qui ont fait l'objet d'une promotion à ce grade, au titre de l'année en cours, ne figurent pas dans cet état.

Nombre d'attachés de première classe faisant fonction de chef de bureau âgés de soixante ans et plus.

Allier	1
Alpes-de-Haute-Provence	1
Alpes-Maritimes	1
Aube	1
Aude	2
Aveyron	2
Bouches-du-Rhône	2
Charente	1
Cher	1
Corrèze	1
Côte-d'Or	3
Dordogne	3
Doubs	1
Haute-Garonne	1
Gers	1
Gironde	3
Ille-et-Vilaine	1
Jura	1
Landes	2
Loir-et-Cher	1
Loire	2
Loire-Atlantique	2
Marne	1
Moselle	2
Nord	1
Oise	1
Puy-de-Dôme	1
Hautes-Pyrénées	1
Sarthe	1
Haute-Savoie	1
Yvelines	1
Deux-Sèvres	2
Vaucluse	1
Vosges	1
La Réunion	1
Total	49

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Personnes âgées : coût du raccordement téléphonique.

14966. — M. Francis Palmero expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications qu'en exécution de l'article D. 570 du code des postes et télécommunications, il est demandé une avance remboursable de 2 000 francs pour tout abonnement au téléphone. A défaut, le raccordement est renvoyé au tour normal qui, selon les départements, peut être retardé de deux ans. Il lui signale combien cette situation est injuste et inhumaine pour les personnes âgées dont les modestes revenus ne permettent pas de faire cette avance, alors que leur état de santé et leur solitude nécessitent absolument l'installation du téléphone, en espérant qu'il

voudra bien trouver la possibilité, dans le cadre de l'action en faveur du troisième âge, de leur permettre d'être reliées au monde extérieur et de sortir de leur isolement. (*Question du 24 septembre 1974.*)

Réponse. — Les crédits d'investissements des télécommunications, en forte expansion depuis quelques années, sont affectés en priorité au renforcement des infrastructures de commutation et de transmission qui permettent l'acheminement et l'écoulement du trafic sur l'ensemble du territoire. L'accroissement du nombre de lignes en service, l'augmentation du trafic par abonné, la nécessité d'améliorer la qualité du service, rendent en effet indispensable l'affectation de moyens croissants à ce secteur prioritaire dont l'équipement conditionne directement les capacités de distribution offertes à notre clientèle. Chaque année, bien que le nombre de demandes satisfaites augmente de 25 p. 100, cet accroissement ne permet pas de réaliser toutes les lignes demandées. C'est pourquoi l'administration est parfois amenée à proposer à ses clients de participer au financement des travaux de distribution. Les avances utilisées au financement des seuls travaux de raccordements qui intéressent directement les candidats abonnés, contribuent ainsi efficacement à la satisfaction de nombreuses demandes qui, à défaut de préfinancement, devraient demeurer en instance. Cependant, le montant de ces avances dépasse parfois les possibilités de financement de certains candidats abonnés surtout lorsqu'il s'agit de personnes de condition modeste auxquelles le téléphone peut cependant être indispensable, notamment en raison de leur âge ou de leur état de santé. C'est pour cette raison, entre autres, que la suppression avant deux ans des avances proposées aux particuliers a été décidée. Cette suppression ne saurait cependant se traduire par un ralentissement de l'effort d'équipement des télécommunications (en particulier en milieu rural) ou par un déséquilibre de leur budget de fonctionnement et c'est pourquoi les modalités concrètes de mise en œuvre de cette décision sont actuellement en cours d'élaboration conjointement avec le ministère de l'économie et des finances.

TRAVAIL

Veuves, demandeurs d'emploi.

14136. — M. Jean Gravier appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des veuves, âgées de moins de cinquante-cinq ans, qui, démunies de ressources, se font inscrire comme demandeur d'emploi, qu'elles aient eu ou non au préalable une activité salariée. Il lui demande s'il envisage la publication prochaine du décret devant leur permettre de bénéficier d'une allocation temporaire semblable à l'aide publique accordée aux travailleurs sans emploi. (*Question du 1^{er} mars 1974.*)

Réponse. — La situation des veuves et l'attribution d'une aide à celles qui sont décidées et aptes à occuper un emploi salarié, ou à accomplir une formation à cet effet, reste au premier plan des préoccupations du Gouvernement. La décision de les faire bénéficier d'une indemnité d'attente a été prise par le conseil des ministres le 2 octobre 1974. Des textes sont actuellement en préparation qui devraient prendre effet dès l'année 1975.